



Projet d'Aménagement Stratégique

URBICAND

Mosaïque Environnement

SCOT arrêté par délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2025



SOMMAIRE

Axe 1 : Préserver un cadre environnemental et paysager remarquable, support de dynamiques économiques 5

1. **La trame verte et bleue : un atout à préserver pour s'adapter au changement climatique** 7
 - 1.1. Protéger les éléments composant la trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques 7
 - 1.2. Valoriser les espaces forestiers 9
 - 1.3. Les éléments de nature ordinaire (haies, vergers, ceinture péri-villageoise), sources de biodiversité 9
2. **Protéger les espaces agricoles et forestiers, supports de développement économique** 10
 - 2.1. Protéger les espaces agricoles et faciliter leur exploitation 10
 - 2.2. Protéger les espaces forestiers et faciliter leur exploitation 11
3. **Protéger les paysages et les conditions de leur découverte** 12
 - 3.1. Maintenir et mettre en valeur la qualité des grands paysages 12
 - 3.2. Mettre en valeur les paysages urbains et villageois 12
4. **Accompagner le développement touristique du territoire** 15
 - 4.1. Qualifier l'aménagement des sites touristiques 15
 - 4.2. Connecter les sites touristiques pour les valoriser 15

Axe 2 : Organiser le développement résidentiel et économique en s'appuyant sur une armature urbaine consolidée et fonctionnelle 17

1. **Organiser l'offre de logements pour répondre aux besoins des habitants** 20
 - 1.1. Produire une offre de logements suffisante, et diversifiée 20
 - 1.2. Equilibrer la production de logements en s'appuyant sur les polarités de l'armature urbaine 21
2. **Organiser l'accueil des activités économiques** 21
 - 2.1. Conforter l'armature économique du territoire 21
 - 2.2. Optimiser l'offre foncière à vocation d'activité 22
 - 2.3. Améliorer la qualité des zones d'activités économiques et commerciales 24
3. **Conforter l'offre de services et d'équipements, et l'offre commerciale, en s'appuyant sur l'armature urbaine** 25
 - 3.1. Soutenir l'offre de services et d'équipements 25
 - 3.2. Optimiser l'offre commerciale pour répondre aux attentes des habitants 25
 - 3.3. Equilibrer l'offre commerciale dans les polarités, pour limiter le développement des friches commerciales 26
4. **Organiser le développement pour limiter la dépendance à la voiture individuelle** 28
 - 4.1. S'appuyer sur l'axe ferroviaire Besançon – Montbéliard/Belfort 28
 - 4.2. Assurer un maillage efficace et cohérent 29
 - 4.3. Développer les modes de déplacements alternatifs 31
 - 4.4. Sécuriser les déplacements et gérer les stationnements 31
5. **Optimiser l'aménagement numérique du territoire** 33

Axe 3 : Tendre vers un développement urbain économe et durable 34

1. Appuyer le développement sur les centralités urbaines et villageoises 35

- 1.1. Reconquérir les friches et résorber la vacance 35
- 1.2. Valoriser les dents creuses, et rapprocher les nouvelles opérations des centralités urbaines et villageoises..... 35
- 1.3. Anticiper la mutation et la densification des tissus urbains existants, en particulier dans les polarités 36

2. Tendre vers un développement moins consommateur d'espace ... 37

- 2.1. Diversifier les formes urbaines pour plus d'efficacité foncière.. 37
- 2.2. Lutter contre l'artificialisation des sols 38

3. Atténuer les effets du changement climatique 39

- 3.1. Réduire les consommations énergétiques et limiter les émissions de gaz à effet de serre 39
- 3.2. Faciliter la valorisation des ressources énergétiques 39

4. Adapter le territoire au changement climatique et gérer avec parcimonie la ressource en eau 40

- 4.1. Protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques..... 40
- 4.3. Articuler ressource et développement 42

5. Intégrer les risques, les nuisances et les déchets 44

- 5.1. Concilier la gestion des risques avec l'urbanisation..... 44
- 5.2. Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution
44
- 5.3. Conforter la gestion des déchets et la valorisation des matières premières du sol..... 45

Introduction

Le Projet d'Aménagement Stratégique constitue le document central du SCoT. Il reflète le projet et les ambitions des élus, à l'horizon 2045, et fixe les objectifs des politiques publiques qui cadreront l'évolution du Doubs central, dans le respect des principes du développement durable.

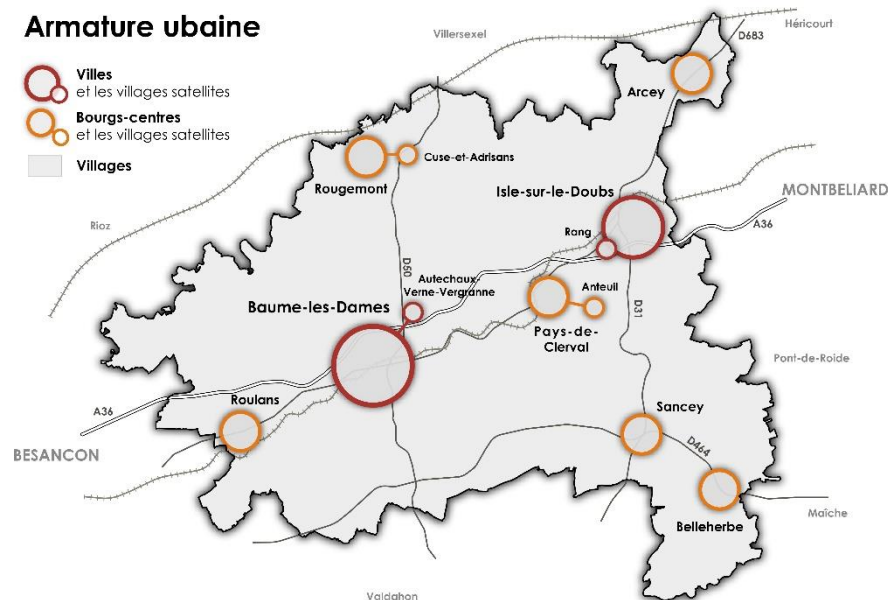
Conformément au code de l'urbanisme (art. L141-3 du Code de l'Urbanisme), le PAS fixe des objectifs qui concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

L'armature urbaine, dont le dynamisme à l'horizon 2045 constitue un enjeu fort d'aménagement et de développement, est définie autour de trois principaux niveaux de polarité : les villes (Baume les Dames, l'Isle sur le Doubs), les bourgs (Pays-de-Clerval, Rougemont, Sancey, Arcey, Roulans et Belleherbe), et les villages. Suivant les thématiques abordées dans le SCoT (services, logements, activité, commerces, ...), le PAS précise les grandes orientations pour les différentes polarités de l'armature.

Pour certaines thématiques, les objectifs du PAS regroupent les polarités avec des villages « satellites » qui fonctionnent en liaison étroite avec les polarités :

- Autechaux-Verne-Vergranne (Europolys) fonctionne avec la ville de Baume-les-Dames en matière de développement économique
- Rang fonctionne avec la ville d'Isle-sur-le-Doubs en matière de développement économique
- Anteuil fonctionne avec le Pays de Clerval en matière de développement économique
- Cuse-et-Adrisans fonctionne avec Rougemont en matière de développement économique et commercial.

Armature urbaine



Le PAS propose **trois grands axes, qui correspondent à des ambitions fondatrices** pour l'évolution du territoire du SCoT à l'horizon 2045 :

- Préserver le cadre environnemental et paysager du Doubs central, qui présente un caractère remarquable et qui constitue le support d'activités économiques, en particulier agricoles, forestières et touristiques.
- Organiser le développement résidentiel et économique du territoire en s'appuyant sur l'armature urbaine des villes et bourgs, qui concentrent aujourd'hui une part importante de l'offre de services et d'emplois.
- Tendre vers un développement urbain plus économe et durable, en veillant en particulier à maîtriser les dynamiques de consommation foncière sur un territoire où l'activité agricole constitue une force économique majeure.
-

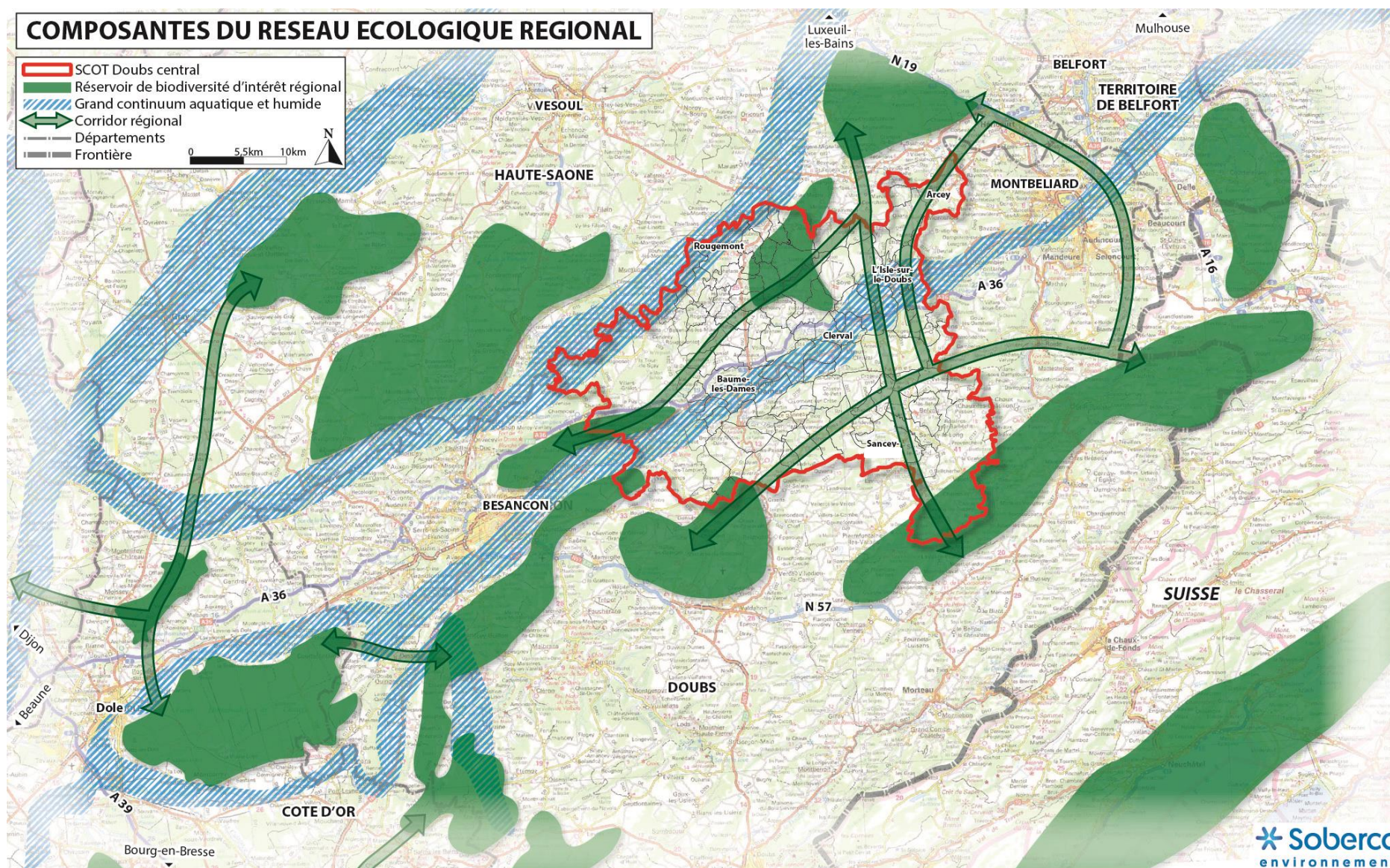
Axe 1 : Préserver un cadre environnemental et paysager remarquable, support de dynamiques économiques

Le territoire du Doubs central représente un « cœur » environnemental, paysager et rural, véritable espace de respiration entre les deux grandes agglomérations de Besançon et de Montbéliard :

- L'intérêt écologique du Doubs central constitue une ressource fondamentale à l'échelle du territoire régional et représente en soi un cœur de biodiversité avec seulement 0,5% de son territoire urbanisé et la présence des vallées du Doubs, du Dessoubre et de l'Ognon, corridors écologiques d'intérêt national, qui traversent notamment des massifs karstiques d'envergures, propices à un réseau régional de gîtes à chauves-souris. Les enjeux de préservation de cette richesse écologique, qui constitue un bien commun, relèvent de la responsabilité de chacun et se traduisent par des mesures de préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, mais aussi par des aménagements permettant de restaurer la fonctionnalité du réseau écologique.
- La qualité des paysages et du cadre de vie du Doubs central constitue un facteur d'attractivité résidentielle mais également touristique, à protéger dans une logique de création de richesses à long terme, les territoires peu artificialisés étant de moins en moins nombreux à l'échelle régionale. Le SCoT s'inscrit dans une démarche de qualification du cadre de vie, dont l'ambition est de proposer aux habitants un cadre préservé, en recherchant à protéger les grands paysages et à qualifier les paysages urbains et villageois.

- La nature préservée des grands espaces agricoles et forestiers constitue également un facteur de développement pour le territoire, avec des activités agricoles et forestières encore très présentes et pesant dans la création de richesses et d'emplois.

S'inscrivant dans une logique de maintien de cette situation qui constitue un atout à long terme, le PAS définit des orientations plus précises pour la préservation de la biodiversité, la protection des activités agricoles et forestières, la protection des paysages et l'accompagnement de l'aménagement touristique du territoire.



1. La trame verte et bleue : un atout à préserver pour s'adapter au changement climatique

Le territoire du Doubs central présente un maillage très dense de milieux naturels qui garantissent une certaine perméabilité vis-à-vis du déplacement des espèces. À l'échelle du territoire, les vallées du Doubs, du Dessoubre et de l'Ognon représentent notamment des axes structurants, à la fois paysagers et environnementaux, qu'il convient de mettre en valeur (vallées alluviales, axes de migration pour l'avifaune, continuités des milieux ouverts secs et particulièrement des falaises du Doubs et du Dessoubre), et qui sont complétées par de nombreuses continuités forestières, agricoles, humides.

La biodiversité du territoire représente un atout majeur, sur le plan écologique mais également sur le plan touristique, l'attractivité du territoire étant liée à sa richesse environnementale. Cette richesse est reconnue au travers du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, au niveau du plateau de Belleherbe.

Sur le territoire du SCoT, la stratégie de préservation et de valorisation de la biodiversité se traduit selon trois axes majeurs : la **valorisation des continuités écologiques (Trame verte et bleue), à travers la préservation des réservoirs de biodiversité et la remise en bon état des corridors écologiques permettant de faire le lien entre ces espaces, la préservation des espaces forestiers et agricoles et la mise en valeur et préservation des éléments de nature ordinaire**, tous ces éléments contribuant à la présence d'une trame verte et bleue fonctionnelle sur le territoire.

La préservation de la biodiversité au sein du SCoT permettra également au territoire de s'adapter aux conséquences du changement climatique : une trame verte et bleue fonctionnelle facilite l'adaptation.

1.1. Protéger les éléments composant la trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Face aux particularités géographiques des vallées du Doubs, du Dessoubre et de l'Ognon, des collines des Avant-Monts Jurassiens et de la chaîne du Lomont, le territoire dispose d'une biodiversité riche et variée, qu'il entend préserver selon différentes orientations et en cohérence avec les dispositions nationales et régionales (TVB nationales, SRADDET, etc.) :

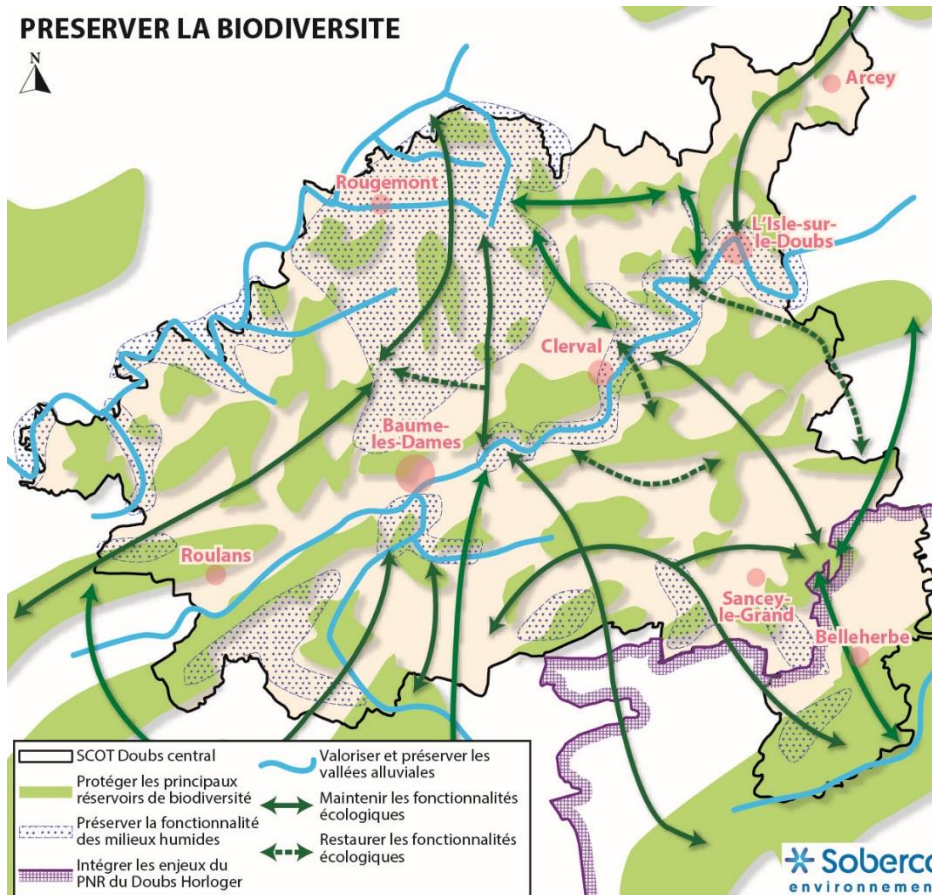
- **Protéger** les milieux naturels les plus remarquables qui constituent les **réservoirs de biodiversité** indispensables au réseau écologique. En

particulier les cours d'eau et milieux humides (moyenne vallée du Doubs, vallée du Cusancin, vallée de l'Ognon, vallée du Dessoubre, zones humides du quart Nord-Ouest du territoire, forêts alluviales du Doubs), les prairies maigres de fauche (principalement présentes en bordure du Doubs et de l'Ognon), les pelouses sèches calcaires (Autechaux, Belvoir), les grands ensembles forestiers (bois du Grand Val, Bois du Raz) et les milieux rocheux et habitats souterrains (anciennes mines, cavités karstiques à chauves-souris). Une attention particulière est à porter vis-à-vis des réservoirs identifiés au sein du PNR du Doubs Horloger.

- **Préserver les milieux humides** du secteur des Avants-Monts et Avants-Plateaux entre la vallée du Doubs et la vallée de l'Ognon : préservation des milieux humides et de leur espace de fonctionnalité, pour sauvegarder la riche biodiversité présente dans ces milieux et les nombreux services écosystémiques qu'elles assurent : atténuation des conditions hydrologiques extrêmes, auto épuration, atténuation des effets du changement climatique grâce à leur capacité de stockage du carbone, espaces d'approvisionnement et de loisirs ...Le contexte de changement climatique confirme la nécessité de protection forte de ces milieux.
- **Diminuer les pressions sur les milieux naturels** en privilégiant un développement urbain prioritairement au sein des zones urbaines constituées et en limitant l'étalement urbain le long des voies de circulation, notamment en sauvegardant les ceintures péri-villageoises constituées de vergers.
- **Maintenir les continuités écologiques existantes.** Il s'agit notamment des cours d'eau et des milieux associés (vallées du Doubs, du Dessoubre et de l'Ognon qui représentent des corridors régionaux, ruisseaux du Cusancin, Le Drigeon, ru de Tallans, ruisseaux du plateau de Belleherbe, réseaux de mares, ripisylve), des milieux forestiers continus entre les réservoirs de biodiversité et des milieux ouverts et prairiaux continus. Une vigilance accrue est portée sur les continuités écologiques liées au lynx boréal, au droit du plateau de Belleherbe, qui s'appuient sur les milieux forestiers.
- **Maintenir des coupures vertes entre les villages**, pour éviter la conurbation et la rupture des continuités, par exemple entre Adam-les-Passavant et Saint-Juan, entre Chazot et Orve, entre Désandans et Arcey, ...
- **Remettre en bon état les corridors fragmentés.** Même si la fonctionnalité écologique du territoire est globalement préservée, quelques obstacles

aux déplacements sont présents : Ligne à Grande Vitesse (perte de continuité Nord-Sud, malgré la présence régulière de passage à faune, au Nord du bourg de Gémonval), grands axes routiers (A36, RD 50 et RD 683). La vallée du Doubs qui constitue un corridor écologique majeur à l'échelle du territoire et également fortement fragmentée par les nombreuses infrastructures qui sont présentes sur toute sa longueur. Les études de délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement réalisées sur le secteur ont permis de mettre en évidence les impacts de ces infrastructures sur les milieux aquatiques et humides. Le SCoT doit donc prendre en compte les besoins de restauration des espaces de connectivité du cours d'eau et de ses milieux annexes..

- **Améliorer la connaissance du patrimoine naturel** à l'échelle communale pour mieux le protéger (zones humides, haies, mares...).



1.2. Valoriser les espaces forestiers

La diversité et l'alternance des grands ensembles forestiers et prairiaux ont notamment permis le développement d'une biodiversité riche et constituent une trame d'espaces contigus pour le déplacement de la faune, qu'il est important de préserver.

Les milieux forestiers qui occupent 48,5% du territoire jouent des rôles multiples qu'il est nécessaire de concilier :

- Fonction environnementale (habitats peu fragmentés, corridors écologiques),
- Fonction liée à la protection de la ressource en eau et de lutte contre l'érosion des sols,
- Fonction économique (matériaux de construction, bois-énergie),
- Fonction sociale et récréative,
- Fonction paysagère.

Le maintien, voire l'accroissement de la biodiversité dans le territoire, ne pourra s'affranchir d'une gestion optimale des différents milieux agricoles et forestiers, avec notamment comme objectif d'encourager une gestion sylvicole et/ou agricole (plan de gestion, lutte contre la fermeture des paysages et l'enrésinement) et le maintien d'une activité agricole dynamique source de sauvegarde d'espaces ouverts de prairies et d'entretien des haies.

1.3. Les éléments de nature ordinaire (haies, vergers, ceinture péri-villageoise), sources de biodiversité

Les éléments de nature ordinaire sont sources de biodiversité mais également sources de qualité du cadre de vie pour les habitants, sources de services rendus au territoire, sources de qualité paysagère des espaces péri-urbains et participent à la qualité des corridors écologiques locaux. Ils s'inscrivent en complément des grands réservoirs de biodiversité du territoire et constituent des corridors écologiques locaux. Lorsque ces éléments sont présents dans le tissu urbain, ils permettent d'atténuer les effets du changement climatique en créant des îlots de fraîcheur, en offrant des habitats pour la faune et la flore, en participant au bien-être des habitants, ... Les principaux objectifs de préservation de ces espaces à l'échelle du SCoT se concentrent sur :

- La valorisation des **haies bocagères et des boisements linéaires**, encore très présents dans le territoire mais sous pression en raison de l'évolution des pratiques agricoles et du développement de l'urbanisation, en particulier sur le plateau de Belleherbe et dans la vallée de l'Ognon,
- La préservation des **ceintures péri-villageoises** composées principalement de vergers, qui font l'interface entre les espaces agricoles et l'urbanisation et constituent des marqueurs identitaires du paysage local,
- La valorisation des **îlots de nature dans les milieux urbanisés**, qui constituent des espaces relais pour la biodiversité (arbres remarquables, jardins), à concilier avec les enjeux de densification des villages. En plus de la préservation des éléments existants, la végétalisation des espaces urbanisés apparaît comme nécessaire : plantations, désartificialisation, renaturation, aménagements en faveur de la biodiversité, ...

2. Protéger les espaces agricoles et forestiers, supports de développement économique

Les activités agricoles et forestières sont très présentes sur le territoire. Elles contribuent à la création de richesse et d'emplois, et jouent un rôle important dans l'entretien des paysages et de la diversité écologique.

2.1. Protéger les espaces agricoles et faciliter leur exploitation

La volonté du PAS est de reconnaître les rôles alimentaires, paysagers, écologiques et énergétiques de l'agriculture. Les orientations du projet visent à répondre à plusieurs enjeux :

- La préservation du foncier agricole et de la fonctionnalité du territoire pour les activités agricoles
- Le renforcement de l'autonomie alimentaire du territoire et l'amélioration de la captation locale de la valeur ajoutée des activités.

Le PAS définit des objectifs spécifiques pour protéger les espaces agricoles et assurer la sécurité foncière des espaces agricoles stratégiques à l'échelle du SCoT :

- Un objectif de **limitation de l'artificialisation des sols** est affirmé, en particulier pour les terres agricoles, premières victimes de la consommation. L'ambition est de diminuer de manière importante la consommation foncière en se donnant un objectif de réduction de 47% du rythme de consommation foncière jusqu'en 2031 (en cohérence avec l'objectif fixé par le SRADDET), de 60% jusqu'en 2041, puis de 85% entre 2041 et 2045, par rapport aux tendances des années 2010¹.
- Au-delà de cette orientation générale, il s'agit de **prendre en compte dans les choix du développement la valeur agricole des différents espaces**, à l'échelle parcellaire, en urbanisant en priorité les espaces à moindre valeur agronomique. Les espaces valorisés par les exploitations en place mériteront d'être impactés en dernier recours par l'urbanisation.

- Il s'agit également de préserver prioritairement de l'urbanisation les espaces agricoles stratégiques pour la diversification des activités agricoles, en particulier les terres propices au développement du maraîchage et autres cultures spécialisées et les espaces agricoles reconnus par des sigles de qualité (AOP, agriculture biologique, labels).
 - Concernant les communes incluses dans le PNR du Doubs Horloger, il s'agira de définir et identifier dans les projets locaux les espaces agricoles à haute valeur environnementale et paysagère en vue de leur maintien. Les communes identifieront également les parcelles reconnues ou en cours de reconnaissance pour l'agriculture biologique et les labels / certifications hors AOP en vue de leur protection.
 - Sur l'ensemble du territoire, dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, les documents d'urbanisme locaux devront préserver les terres agricoles dont l'occupation des sols permet la protection de la ressource en privilégiant leur classement en zones naturelles et agricoles. Eu égard au contexte karstique, il est souhaitable que ces mesures dépassent le seul périmètre des zones de sauvegarde et concernent un périmètre élargi intégrant une partie de leur aire d'alimentation.
- Les secteurs des **vallées du Doubs et de l'Ognon** et le secteur des **premiers plateaux du Jura** présentent une densité plus importante d'espaces à haute valeur agronomique au regard des systèmes d'exploitation en place (notamment les prairies valorisées par les exploitations AOP Comté et les terres labourées à haute valeur agronomique). Le secteur d'Arcey, soumis à une forte pression urbaine, présente également des terres de bonne valeur agronomique. Une vigilance particulière devra être portée à la protection des espaces agricoles dans ces secteurs.
- Concernant les secteurs en zone AOP Comté, le PAS fixe des objectifs de protection des surfaces fourragères notamment les prairies exploitées en AOP et celles susceptibles de l'être, dans l'optique de maintenir l'activité d'élevage.

¹ CF. partie 2.2

- Les communes incluses dans le périmètre du PNR du Doubs Horloger devront réhabiliter dans une fonction agricole, les espaces boisés en friche, en lien avec la réglementation des boisements. Il s'agira par ailleurs, de retrouver des surfaces fourragères potentielles sur ces espaces en zone AOP Comté.

Au-delà de cette ambition de protection du foncier agricole, le PAS définit des **orientations pour faciliter le maintien et le développement des activités agricoles** ainsi que leur diversification sur le territoire :

- Les projets d'aménagement à l'horizon 2045 prendront en compte les **enjeux de mobilité agricole**. Ils veilleront à ne pas complexifier les conditions d'accès aux parcelles exploitées à l'échelle de chaque commune, et les conditions de traversée ou de contournement des villes et des villages. Les projets de développement prendront en compte les enjeux de circulation et de traversée des grandes infrastructures (RD683, RD50 en particulier), ainsi que les enjeux d'accès aux équipements collectifs (fromageries, équipements des coopératives).
- L'objectif est également de **limiter le mitage agricole en rationalisant les aménagements et en densifiant l'urbanisation**.
- Le PAS fixe un objectif de **réponse aux besoins d'installation des bâtiments et équipements agricoles** à l'échelle du SCoT. Les projets d'aménagement doivent répondre à ces besoins, en prévoyant en particulier des solutions adaptées aux besoins des exploitants (transferts de sièges pour les sites contraints par l'urbanisation, installation de nouveaux bâtiments,...).
- Le PAS affiche un objectif de diversification des activités agricoles en veillant à anticiper les besoins liés à la diversification des filières : espaces de stockage / expédition, ateliers de transformation, espaces de vente, etc. qui peuvent également être en lien avec les circuits de proximité. Il s'agit également d'intégrer un objectif visant à faciliter l'installation d'équipements de production, transformation et de commercialisation dans l'optique d'encourager le développement des circuits de proximité. Il s'agit notamment de développer les filières alimentaires locales. Par ailleurs, le PNR du Doubs Horloger lance une réflexion sur l'élaboration d'un PAT à l'échelle de son territoire.
- Le PAS prévoit la **protection des conditions de fonctionnement des bâtiments existants**, pour faciliter la transmission des exploitations. En particulier ; il s'agit de préserver les activités des bâtiments soumis à des

contraintes sanitaires comme c'est le cas pour les bâtiments d'élevage. Les communes incluses dans le périmètre du PNR devront en outre veiller à limiter la vacance des bâtiments agricoles.

2.2. Protéger les espaces forestiers et faciliter leur exploitation

Le PAS définit une ambition de protection des espaces forestiers et de leur exploitabilité, ambition qui se décline en plusieurs objectifs :

- L'objectif de **maîtrise de l'artificialisation des sols** contribuera à la protection de la ressource.
- Un objectif de **maintien voire de renforcement des conditions de desserte des massifs forestiers**, en particulier pour les massifs faisant l'objet d'une valorisation économique. En particulier, les projets d'aménagement des différentes communes veilleront à maintenir les accès aux massifs en limitant l'urbanisation à proximité des lisières forestières.
- Un objectif de **réponse aux besoins fonciers et immobiliers pour les bâtiments liés à l'activité forestière** (exploitation, transformation), dans les ZAE et dans les villages, en cohérence avec une ambition de **développement de la filière bois** sur le territoire.
- Un objectif de **gestion et de valorisation durables de la forêt**, en conciliant les différentes fonctions des massifs : fonctions écologiques, économiques, paysagères, touristiques et de loisirs et cynégétiques. Cet objectif s'accompagne d'un enjeu de maintien des surfaces forestières existantes et de l'adaptation des peuplements forestiers face au changement climatique et aux problèmes sanitaires que cela induit. Parmi les effets du changement climatique, les sécheresses de plus en plus fréquentes engendrent un risque élevé d'incendies sur des forêts de plus en plus fragiles.
- Il s'agit également d'**accompagner le développement raisonné, local et durable de la filière bois-énergie** à l'échelle du territoire. Cela peut se traduire par la mise en place d'outils comme le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT « forêt ») ou encore en favorisant l'émergence de projets de chaufferies publiques et de réseaux de chaleur avec un approvisionnement en bois local.

3. Protéger les paysages et les conditions de leur découverte

3.1. Maintenir et mettre en valeur la qualité des grands paysages

Le PAS définit une ambition de **protection des grands paysages et des conditions de leur découverte**, afin de préserver la qualité paysagère du territoire, fondement de l'attractivité résidentielle et touristique du SCoT.

En particulier, il s'agit :

- De **maintenir les grandes fenêtres paysagères** non bâties perceptibles depuis les axes de découverte fortement fréquentés ou particulièrement remarquables. Cela concerne en priorité la RD 683 et la RD 50 (fortement fréquentées), la route de découverte de la vallée du Cusancin et de celle des crêtes du Lomont (routes à vocation plus touristique).
- De **valoriser les principaux points de vue** remarquables sur le paysage et sur des éléments architecturaux, en portant une vigilance particulière à la qualité des aménagements réalisés dans les cônes de vue.

La protection et la mise en valeur des paysages dépendent en partie de la qualité du développement urbain et de son intégration dans les grands paysages. Le PAS définit les objectifs suivants pour faciliter cette intégration :

- La **protection** et la **mise en valeur des silhouettes remarquables** de villes et de villages, qui s'intègrent de manière harmonieuse dans le paysage, en veillant à maîtriser l'urbanisation au front des silhouettes. Plus précisément sur le plateau de Charmoille, le PAS veille à la conservation des formes historiques des villages.
- La **recherche d'une intégration paysagère optimale des nouveaux projets de développement au sein des sites paysagers sensibles** (vallées du Doubs et du Cusancin, vallée de l'Ognon, vallée du Dessoubre, roches de Nans et Rougemont, Monts du Lomont, site de Sancey – Belvoir, vallons du Crénu).
- D'une manière plus générale, la **maîtrise quantitative et qualitative des extensions urbaines et villageoises**, pour une meilleure intégration paysagère du développement. Il s'agit également de maîtriser l'impact paysager des extensions urbaines des bourgs et la maîtrise de la qualité des nouvelles constructions. Les nouvelles constructions devront ainsi

répondre à des objectifs de qualité urbaine, paysagère, architecturale et environnementale.

- Plus particulièrement sur les communes incluses dans le périmètre du parc du Doubs Horloger, l'urbanisation des coteaux devra être évitée.
- Le maintien des coupures d'urbanisation identifiées dans le cadre du SCoT et celles qui pourront être identifiées dans les documents d'urbanisme locaux.
- Le PAS veille à ne pas dégrader les co-visibilités existantes, en particulier entre Belleherbe et Charmoille dont la co-visibilité est identifiée par le plan Parc du Doubs Horloger.
- Le PAS fixe un objectif de **valorisation du cadre de vie de qualité du Doubs Central**, comme marque de fabrique du territoire, **en veillant à la reconquête des espaces urbains « banalisés »**. Il s'agit notamment des échangeurs autoroutiers, des zones d'activités économiques et artisanales locales, etc.

3.2. Mettre en valeur les paysages urbains et villageois

Le PAS fixe un objectif de mise en valeur des centralités urbaines et villageoises, qui présentent un patrimoine historique de qualité, contribuant largement à la qualité des paysages et donc à l'attractivité du territoire.

En particulier, il s'agit d'**aménager de manière qualitative les espaces publics** à l'échelle de chaque centralité urbaine et villageoise, en veillant à limiter l'aspect routier des cœurs de villages (aménagement des voies, végétalisation des espaces publics).

Il s'agit en particulier d'intégrer le paysage agricole et naturel aux espaces urbanisés par la végétalisation des espaces publics et la préservation d'espaces de respiration. Cet objectif participe à l'adaptation du territoire aux changements climatiques : plus de perméabilité, de végétalisation pour éviter les îlots de chaleur en milieu urbain (principalement sur Baume-les-Dames). Une réflexion spécifique devra être entamée par les communes incluses dans le périmètre du PNR pour favoriser l'intégration de plus de végétation dans les aménagements et l'utilisation de matériaux locaux.

Dans l'optique de maintenir et de valoriser le patrimoine bâti local caractéristique, les communes incluses dans le périmètre du PNR du Doubs

Horloger devront poursuivre les inventaires du patrimoine bâti menés dans le cadre de la charte du PNR notamment sur ces points :

- Le patrimoine lié à l'eau : fontaines, lavoirs, anciennes citernes, scieries, moulins, etc.
- Le patrimoine agricole lié à des risques de démolition ou d'abandon : fermes, murs en pierre sèches, les ponts de grange
- Autre patrimoine bâti identitaire (petit patrimoine, patrimoine industriel, etc.)

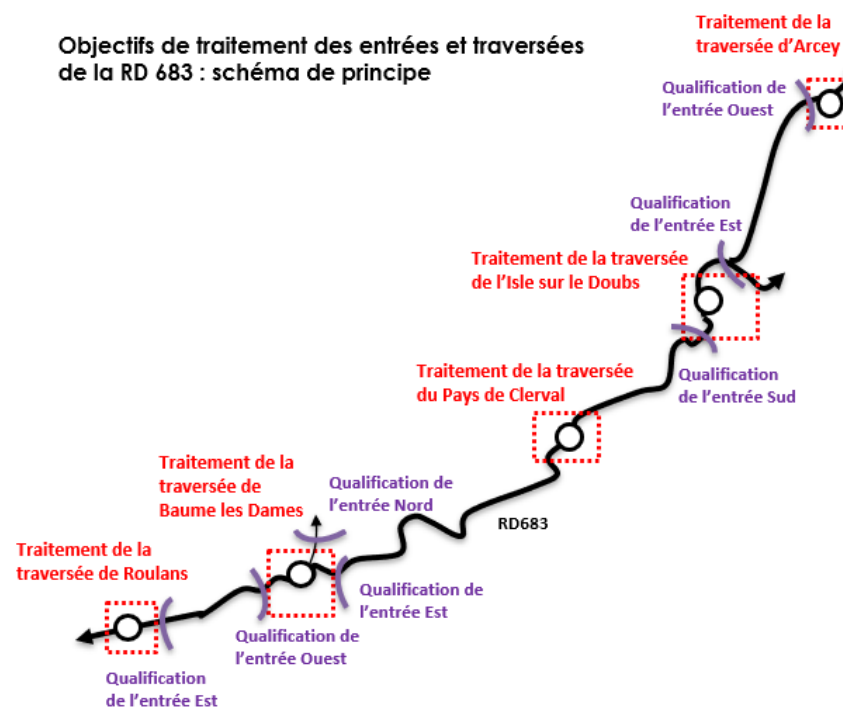
Le PAS définit une ambition générale d'aménagement qualitatif des entrées et traversées de villes et de villages sur le territoire du SCoT. Les objectifs spécifiques suivants sont définis par grands secteurs à enjeux :

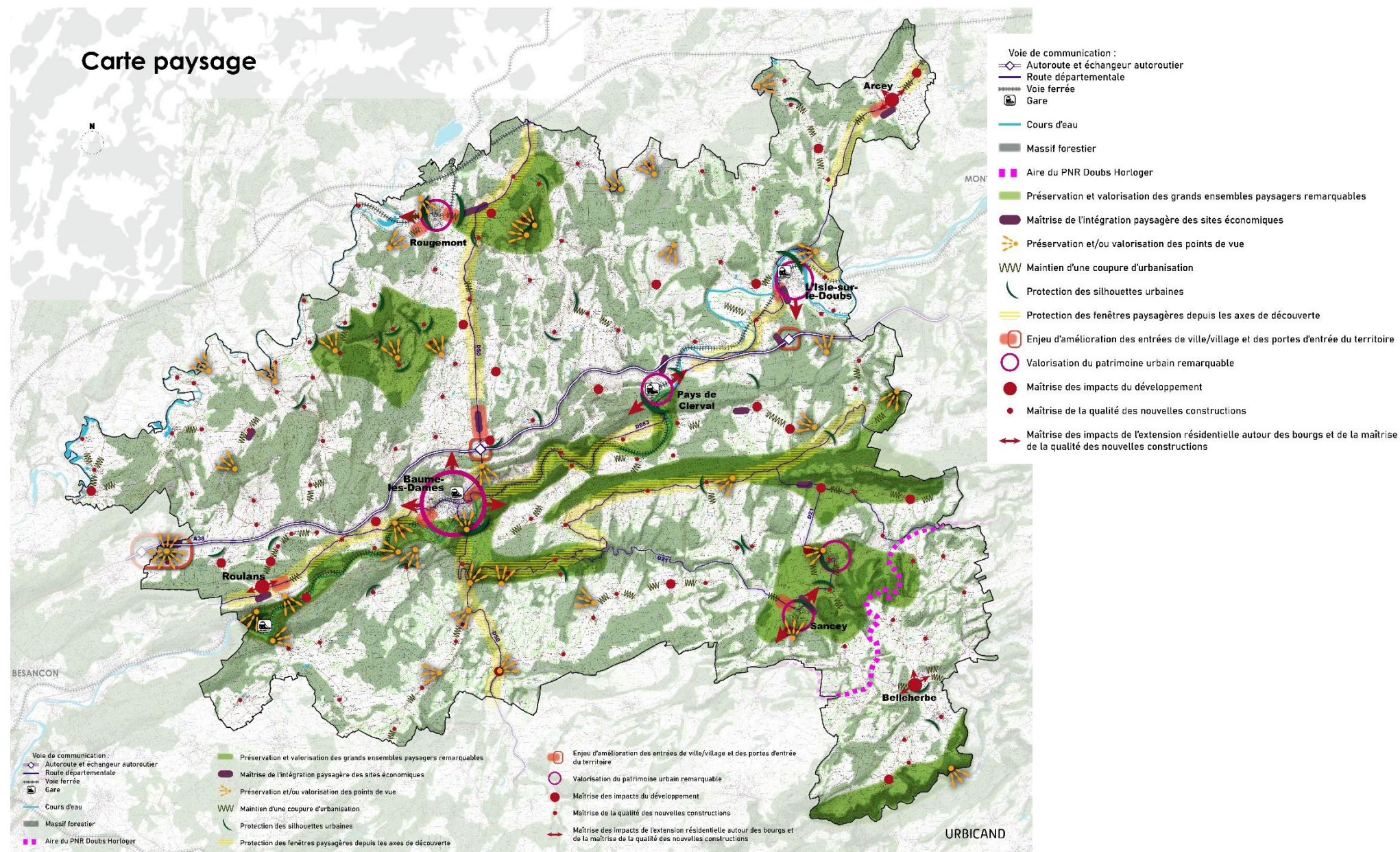
- **L'aménagement des entrées et des traversées de villes et villages le long de la RD683**, axe de transit et de découverte structurant. En particulier, une vigilance particulière gagnera à être portée sur la qualification des **entrées de villes de Baume les Dames** (Est et Ouest via la RD683, et Nord en direction de l'échangeur d'Autechaux), de l'**entrée Sud de l'Isle sur le Doubs** (près de la ZAE de la Combe Rosiers) et celle de l'entrée Est de l'Isle-sur-le-Doubs (projet de requalification de la Grande Rue), de l'**entrée Ouest d'Arcey** (ZAE en cours de développement) et de l'**entrée Est de Roulans**. La bonne intégration de la traversée de la RD 683 à Roulans, Baume-les-Dames, Pays de Clerval, l'Isle sur le Doubs et Arcey constitue un objectif majeur pour renforcer l'attractivité des polarités.
- **Le traitement qualitatif des entrées des bourgs des plateaux**, en particulier l'entrée Sud et Est de Rougemont et l'entrée Ouest de Sancey, afin de préserver une bonne qualité des perceptions paysagères. Il s'agit en outre de **lutter contre la standardisation des paysages d'entrées de villes et de villages au gré des nouveaux projets**.
- **Le traitement qualitatif des principales « portes d'entrée »** du territoire, en particulier l'entrée Nord par la RD 50 via Cubrial et Cuse-et-Adrisans, l'entrée Ouest par la RD 683 via Roulans, et l'entrée Est par la RD 683 via l'Isle sur le Doubs. L'entrée du territoire par le secteur de Belleherbe doit également faire l'objet d'une attention particulière, que ce soit dans les perceptions paysagères depuis les départementales principales ou dans l'aménagement des entrées du bourg de Belleherbe, d'autant plus que

ce secteur représente également une porte d'entrée du Parc du Doubs Horloger.

La définition des stratégies d'aménagement de ces différents secteurs à enjeux devra faire l'objet d'un dialogue approfondi avec les gestionnaires de voirie concernés (Conseil Départemental, communes en particulier).

Objectifs de traitement des entrées et traversées de la RD 683 : schéma de principe





4. Accompagner le développement touristique du territoire

4.1. Qualifier l'aménagement des sites touristiques

Le PAS fixe un objectif d'aménagement qualitatif des sites touristiques « majeurs », en particulier :

- Les grands sites naturels et paysagers : les roches de Nans, la vallée du Doubs, la vallée du Cusancin, le site de Sancey-Belvoir, les Monts du Lomont, la vallée de l'Ognon (dont les étangs de Rigney) et le plateau de Belleherbe (dont la vallée du Dessoubre)
 - Parmi ces sites figurent des Espaces Naturels Sensibles ouverts au public : le Cirque de Nans et Bois de Neufchâtel, les Coteaux de Belvoir et les Pelouses marneuses du Pré Nicard à Hyémondans.
- Les « cœurs de patrimoine bâti », en particulier les villes et bourgs de Baume les Dames, Pays-de-Clerval, l'Isle sur le Doubs, Rougemont et Sancey.

Les grands sites naturels et paysagers

L'ambition pour ces sites est de **faciliter leur aménagement** en termes d'accessibilité et de conditions de découverte (points de vue, itinéraires de découverte).

Il s'agit, en outre, de porter une vigilance particulière à la **qualité du développement urbain dans les secteurs de covisibilité** avec les grands sites, qui constituent des zones paysagères « sensibles ».

Les cœurs de patrimoine bâti

Le SCoT doit pouvoir faciliter la mise en valeur du patrimoine bâti des centralités, qui est important et qui contribue à l'attractivité touristique du territoire.

Les orientations du PAS pour la reconquête des centralités vont dans le sens d'une plus forte **réhabilitation du patrimoine bâti** historique, et de **revitalisation des centralités** qui constitueront un atout touristique dans la mesure où elles offrent un cadre de découverte dynamique (commerces, logements, services, espaces publics).

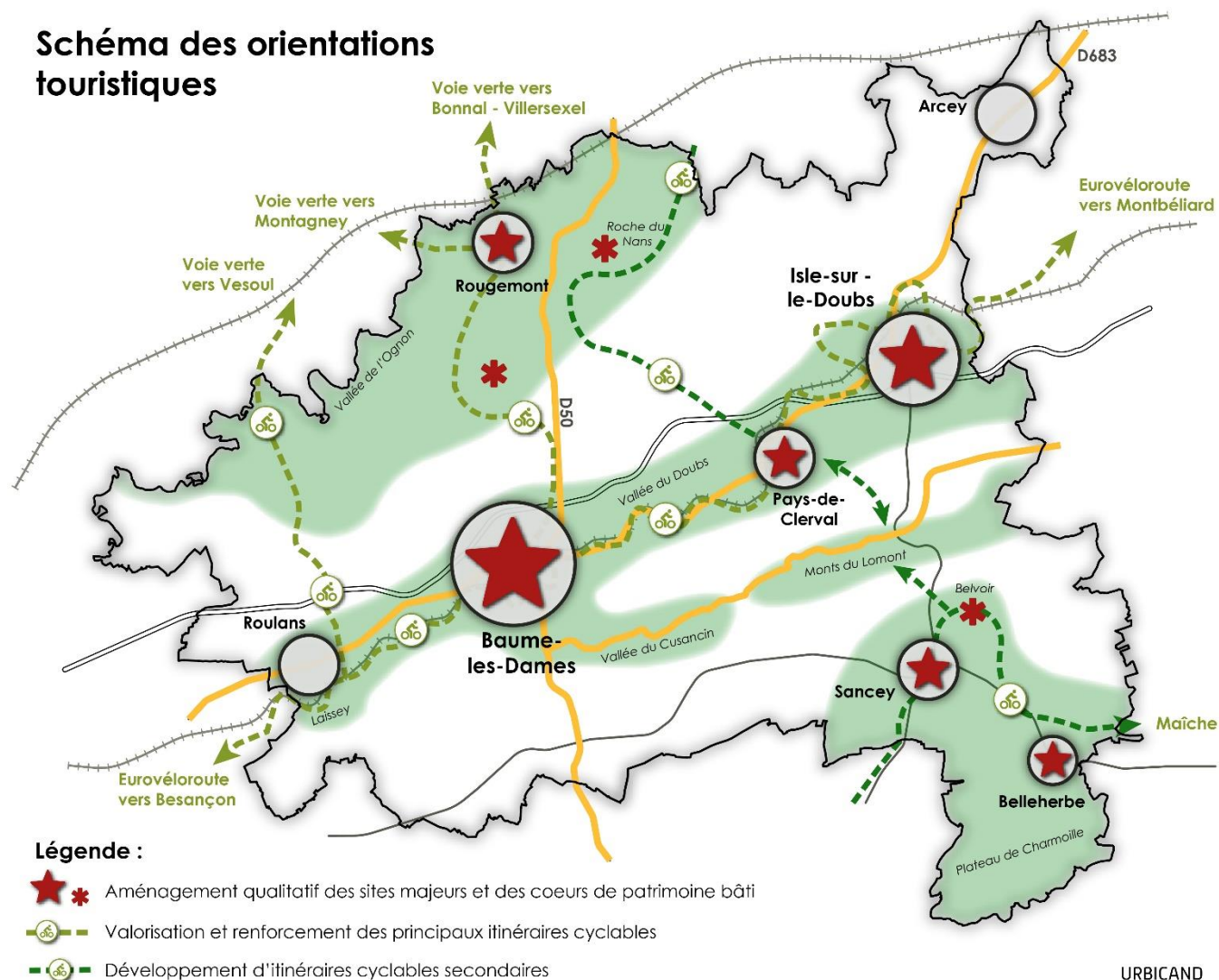
4.2. Connecter les sites touristiques pour les valoriser

Le PAS définit une ambition d'optimisation du maillage des différents sites touristiques les uns avec les autres, dans une logique de bonne connexion pour une meilleure découverte du territoire dans son ensemble.

Plusieurs objectifs sont ainsi définis :

- L'amélioration des **connexions entre l'eurovéloroute et les centralités** des trois polarités de la vallée : Baume les Dames, Pays de Clerval, l'Isle sur le Doubs.
- En particulier, l'amélioration des connexions entre les itinéraires cyclables et les gares présentes sur le territoire, afin de développer le cyclotourisme
- L'affirmation d'un **itinéraire de connexion structurant entre Baume-les-Dames et Rougemont**, qui puisse être complété à long terme par une **connexion cyclable en site propre entre Rougemont et Vesoul** (valorisation de l'ancienne voie ferrée).
- L'affirmation d'itinéraires de découverte structurants permettant de **relier le vallon de Sancey avec Montbéliard** d'une part, et le plateau de Belleherbe **et la région de Maïche** d'autre part.
- Le développement d'**itinéraires de découverte secondaires permettant de mailler le territoire** en rattachant les principaux sites touristiques entre eux (liaison Bonnal - Rougemont - Nans - l'Isle sur le Doubs, voie verte entre Montagny et Bonnal passant par Rougemont, liaison vallée du Cusancin – Monts du Lomont – Pays de Clerval – Belvoir).

Schéma des orientations touristiques



Axe 2 : Organiser le développement résidentiel et économique en s'appuyant sur une armature urbaine consolidée et fonctionnelle

Pour rappel, le diagnostic du territoire a permis de mettre en lumière plusieurs constats sur lesquels se basent les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique :

- Le territoire du SCoT du Doubs Central se situe sur un axe stratégique, entre l'agglomération Bisontine et l'agglomération Montbéliarde, qui lui assure une bonne accessibilité à ces deux bassins d'emplois et de services. Cette situation génère une attractivité résidentielle des secteurs proches des agglomérations, notamment dans les villages des franges périurbaines de Besançon et Montbéliard, pour des couples actifs avec ou sans enfants, attirés par le cadre de vie rural de qualité du Doubs Central. Cette attractivité dans les villages génère des besoins en services et outils de déplacements pour les nouveaux arrivants, ce qui pose question au regard de l'offre des villes et des bourgs qui peinent à se renforcer, voire se maintenir.
- Une situation de ralentissement démographique sur le « cœur » du Doubs Central est constatée en lien avec une baisse de sa population active et une augmentation du phénomène de vieillissement de la population. Ces tendances sont à prendre en compte car elles impactent les choix en matière de politique de l'habitat, de développement des services et des mobilités.
- L'offre en logements du territoire ne permet pas de répondre aux attentes des ménages car elle se concentre majoritairement sur du grand logement individuel en accession à la propriété. La diversification du parc vers plus de logements locatifs privés et social et des logements de petite et moyenne taille est un enjeu majeur pour le territoire, notamment dans le but de maintenir la population fragile et d'accompagner le vieillissement de la population. En outre, ce modèle de production de logement est trop consommateur d'espace et tend à banaliser les paysages du Doubs Central.
- Le territoire s'articule autour de plusieurs polarités urbaines, les villes et les bourgs, qui peinent à regagner en attractivité résidentielle face à l'offre en logements récente et pas chère des villages. Cette tendance pose la question du maintien de l'offre en équipements et services dans ces polarités tandis qu'ils accueillent une majorité de population fragile et un phénomène de vieillissement de la population plus marqué.
- Les enjeux de déplacements dû à l'éloignement des ménages aux lieux d'emplois sont de plus en plus importants, ce qui accentue la vulnérabilité économique des ménages, dans un contexte de crise énergétique.
- Les pôles d'emploi de la vallée du Doubs (villes/bourgs de la vallée et leurs villages satellites), accueillent les deux tiers de l'emploi du territoire si l'on prend en compte les communes « satellites » accueillant des zones d'activité à proximité. Le maintien du dynamisme de ces pôles constitue une question majeure pour maintenir la vocation d'activité du SCoT et modérer sa résidentialisation

Une des grandes ambitions du PAS consiste à **consolider l'armature urbaine du territoire**, les villes et bourgs ayant tendu à perdre des habitants au cours des années 2000 et 2010, alors qu'elles offrent des logements diversifiés, des services et des emplois. Il s'agit, en particulier, de renforcer l'offre de logement dans les polarités afin d'équilibrer l'accueil de populations entre villes, bourgs et villages.

L'objectif est également d'**inscrire le développement du Doubs central en complémentarité par rapport au développement des territoires voisins**, en particulier les agglomérations de Besançon et de Montbéliard.

La carte de positionnement régional présentée ci-après esquisse les grandes orientations stratégiques d'**« ancrage » de l'armature urbaine du Doubs central dans le réseau urbain régional**. L'objectif est, en particulier, d'appuyer le développement du territoire sur des infrastructures de déplacement stratégiques (axe TER, autoroute A36, principales RD, gares LGV), qui permettent de **bien connecter le Doubs central avec le reste du territoire régional et national**.

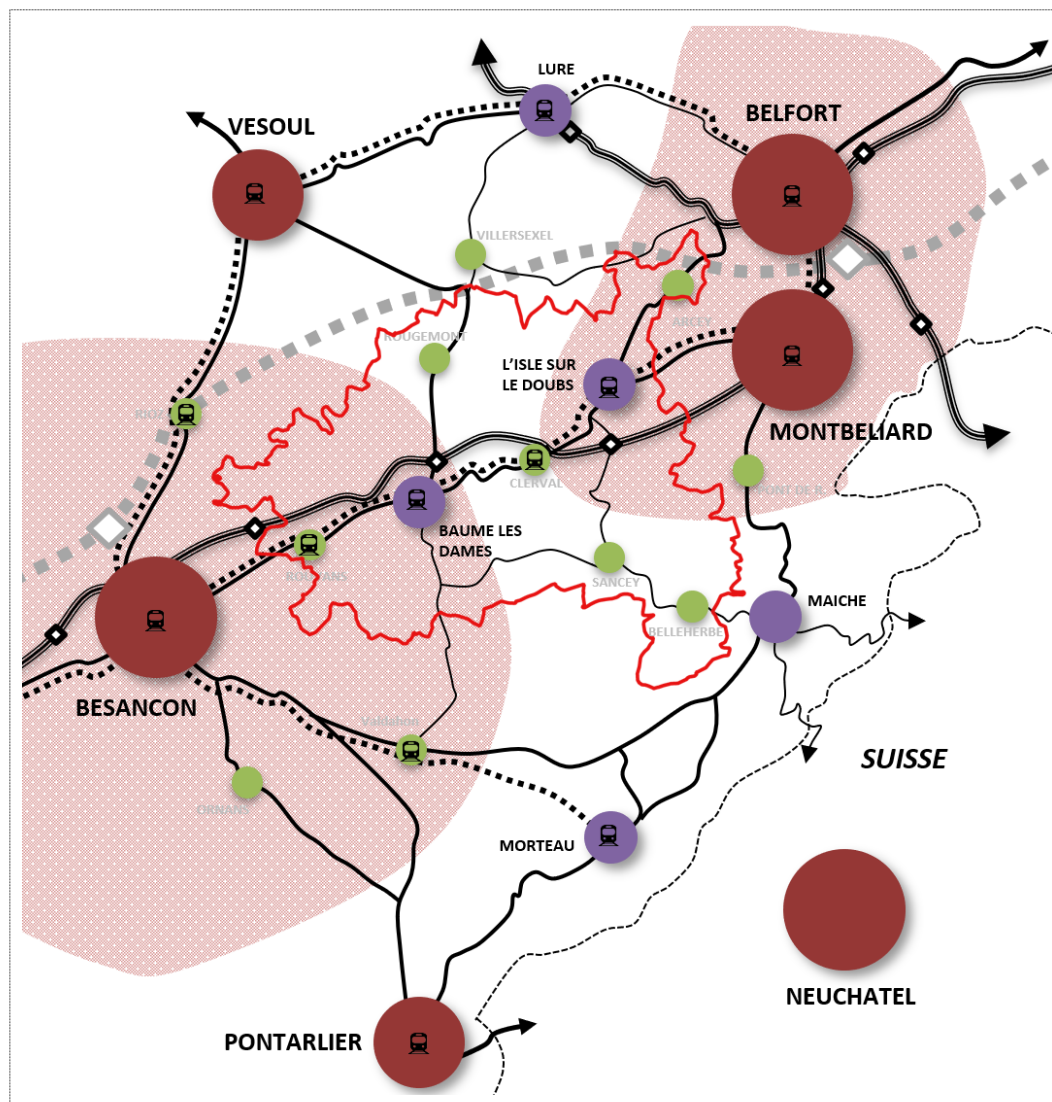
Dans une recherche d'équilibre par rapport aux agglomérations, l'ambition entre 2025 et 2045 est d'**accueillir une croissance démographique, à hauteur d'environ 2% en 20 ans** (soit environ 0,1% par an). Cette ambition se traduit, en termes d'aménagement, par des objectifs de **diversification de l'offre de logements** et de **maintien de l'offre de services**, en particulier dans les polarités de l'armature urbaine, afin de répondre à long terme aux attentes des habitants.

En termes d'emploi sur place, l'ambition est de **rechercher une croissance mesurée de l'emploi**, dans la continuité des tendances passées tout en veillant à limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels par la mobilisation des friches, des espaces de densification et des dents creuses existantes dans les zones d'activités économiques notamment.

L'objectif est de soutenir des dynamiques économiques diversifiées, en particulier :

- Les dynamiques industrielles, qui sont encore nombreuses en proportion par rapport à la moyenne régionale ;
- Les dynamiques d'économie « présente », liées à l'accueil de populations et aux activités touristiques et de loisirs ;
- Les dynamiques agricoles et forestières, qui constituent une force économique importante pour le territoire,
- Les dynamiques économiques liées à des projets de développement d'énergies vertes ou renouvelables.

Positionnement régional de l'armature urbaine et grandes orientations



ARMATURE URBAINE

- Agglomération
- Ville
- Bourg

ORIENTATIONS

- Optimiser les connexions avec les grandes agglomérations qui offrent emplois et services : Besançon, Montbéliard – Belfort, Vesoul
- Organiser les déplacements quotidiens entre le SCOT et les deux grandes aires urbaines de Besançon et Montbéliard - Belfort
- S'appuyer sur les axes TER cadencés et leur gares, en particulier Besançon – Montbéliard
- Optimiser les liaisons routières Nord – Sud et les outils de déplacement :
 - Vers Vesoul, Lure au Nord
 - Vers Valdahon, Maïche, Morteau et la Suisse au Sud
- Optimiser l'aménagement des échangeurs autoroutiers et leur accessibilité
- Optimiser L'accessibilité des gares TGV de Besançon et Montbéliard Belfort

1. Organiser l'offre de logements pour répondre aux besoins des habitants

1.1. Produire une offre de logements suffisante, et diversifiée

L'ambition démographique globale à l'échelle du SCoT vise à atteindre une croissance d'environ 2% de la population entre 2025 et 2045, ce qui représente l'accueil d'environ 735 habitants supplémentaires en 20 ans.

L'objectif est de **produire environ 2100 logements entre 2025 et 2045**, pour répondre aux besoins suivants :

- Les besoins liés à la **diminution de la taille moyenne des ménages**, à hauteur de 1 325 logements ;
- Les besoins liés à l'**accueil de ménages supplémentaires** pour atteindre l'ambition démographique, à hauteur de 375 logements ;
- Les besoins liés au renouvellement naturel du parc actuel de logements, à hauteur de 400 logements, en particulier pour compenser l'inadaptation du bâti ancien en termes de confort et de performance énergétique.

Le PAS fixe, en outre, un objectif d'**adaptation de l'offre de logements** sur le territoire, pour stabiliser les parcours résidentiels à l'échelle du SCoT tout en répondant aux grandes évolutions démographiques à anticiper à l'horizon 2045.

L'objectif est de **diversifier l'offre** de logements en s'appuyant sur les opérations de production qui seront réalisées à l'horizon 2045 (construction neuve et réhabilitations), en particulier sur les villes et les bourgs de l'armature urbaine. Cette diversification constitue une priorité pour :

- Réunir les conditions favorables à l'**accueil de nouvelles populations** à l'horizon 2045
- **Maintenir les populations actuelles** en répondant à leurs besoins, qui évoluent.

L'ambition de diversification consiste en particulier à prévoir la **production des typologies de logements suivants** :

- Des logements locatifs, dans des proportions équilibrées par rapport aux logements en accession à la propriété ;
- Des logements « abordables », que ce soit des logements locatifs publics, des logements locatifs privés conventionnés, ou des logements communaux à loyer maîtrisé ;
- Des petits logements (T1-T3), dans une proportion équilibrée par rapport aux grands logements (T4 et plus) ;
- Des logements adaptés pour les personnes âgées, et pour les personnes à mobilité réduite.

En outre, un objectif de **mixité sociale** et de **mixité générationnelle** est défini pour les opérations d'ensemble à vocation d'habitat.

1.2. Equilibrer la production de logements en s'appuyant sur les polarités de l'armature urbaine

Le PAS fixe un objectif de **croissance démographique équilibrée** à l'échelle du territoire, en définissant en particulier une ambition de croissance dans l'ensemble des villes et bourgs, qui ont tendu à perdre des habitants au cours des dernières décennies.

Cette orientation est cohérente avec l'ambition de diversification de l'offre de logements, les polarités de l'armature urbaine ayant un rôle important à jouer dans la production de logements diversifiés (locatif, logements pour personnes âgées, etc.).

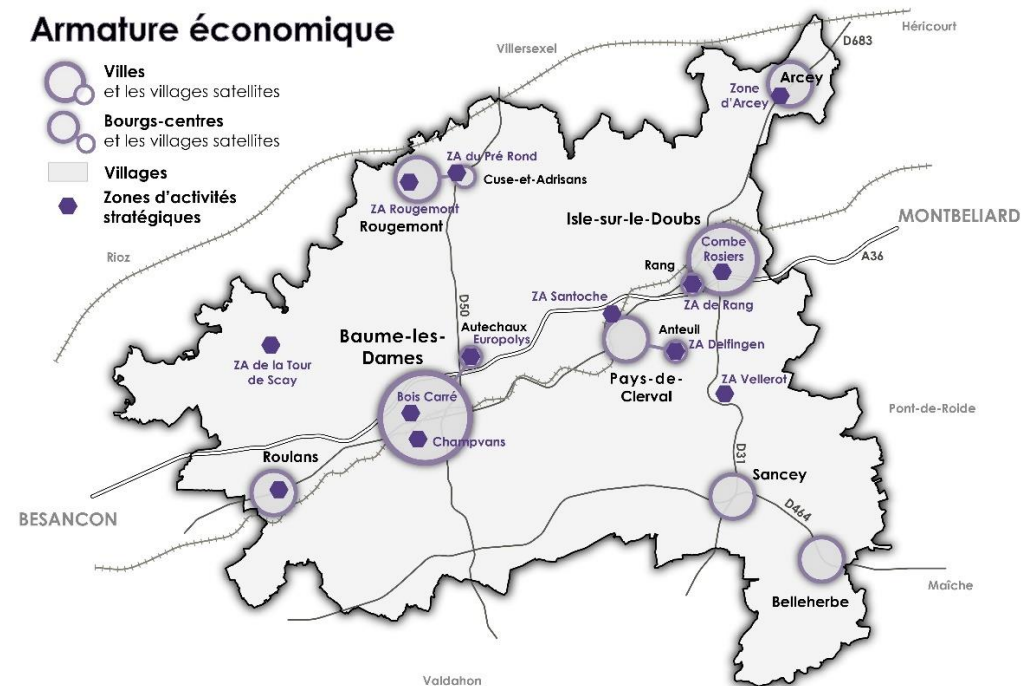
L'objectif est de **produire un logement sur deux dans les polarités² de l'armature urbaine entre 2025 et 2045**.

La mise en œuvre de cet objectif constituera une **évolution forte** en comparaison avec les tendances passées. Elle permet de rapprocher les habitants des pôles d'emploi, de services, et des outils de transport en commun (gares en particulier), et s'inscrit en cohérence avec les orientations du Plan Climat Energie Territorial, qui vise à limiter le recours aux transports individuels, et à favoriser l'usage des modes de transports respectueux de l'environnement.

2. Organiser l'accueil des activités économiques

2.1. Conforter l'armature économique du territoire

Le maintien de l'emploi sur le territoire constitue un objectif fort. Les différents niveaux de polarités économiques du SCoT accueillent des activités économiques qu'il convient de soutenir via le projet d'aménagement stratégique.



² Par polarités, on entend les villes de Baume-les-Dames et l'Isle-sur-le-Doubs, et les bourgs-centres de Roulans, Rougemont, Pays-de-Clerval, Sancey, Belleherbe et Arcey.

Les ambitions générales suivantes sont affirmées pour les différentes polarités de l'armature économique :

- **Pour le pôle de Baume les Dames / Autechaux-Verne-Vergranne (30% des emplois³),** l'ambition générale consiste :
 - D'une part à soutenir la présence des activités industrielles, via un aménagement économique répondant aux attentes des entreprises en s'appuyant sur les ZAE de Baume les Dames et en particulier la ZAE d'Europolys. En effet, la ZAE d'Europolys, d'intérêt régional, constitue un des cœurs d'emplois de Baume-les-Dames et un des principaux potentiels de développement économique du secteur.
 - D'autre part à soutenir la fonction de pôle de services et de pôle commercial de la ville de Baume les Dames, cette vocation représentant une grande part des emplois sur place.
- **Pour le pôle de l'Isle sur le Doubs / Rang (11% des emplois),** l'ambition générale consiste à conforter la vocation de pôle de services et la fonction commerciale de l'Isle sur le Doubs, qui se renforce, tout en maintenant les activités industrielles encore présentes sur les ZAE, même si la part de l'emploi industriel est moins importante aujourd'hui.
- **Pour le pôle de Pays-de-Clerval / Anteuil (12% des emplois),** l'ambition générale consiste à soutenir les filières industrielles, qui sont très présentes et dynamiques. La vocation agro-alimentaire du pôle mérite d'être soulignée et renforcée à l'horizon 2045. Les services et commerces de proximité méritent également d'être confortés, dans une logique de relais entre Baume les Dames et l'Isle sur le Doubs.
- **Pour le pôle de Rougemont / Cuse et Adrisans (5% des emplois), pour le pôle de Sancey / Vellerot-les-Belvoir (5% des emplois), pour le pôle d'Arcey (3% des emplois) et pour le pôle de Belleherbe (2% des emplois)** l'ambition générale consiste :

- D'une part à soutenir la vocation commerciale et la vocation de services de proximité des quatre bourgs, qui jouent un rôle de « relais » pour répondre aux besoins des habitants sur les plateaux.
 - D'autre part à structurer l'accueil d'activités artisanales sur les plateaux (BTP, petite industrie, filière bois, transformation locale...), en répondant aux besoins des petites et moyennes entreprises en termes de foncier et d'immobilier, tout en veillant à optimiser l'usage du foncier.
- **Pour les villages (30% des emplois),** l'ambition générale consiste à maintenir les activités économiques villageoises, en particulier les activités agricoles et forestières, les activités artisanales d'échelle villageoise, et les services de proximité ou liés au tourisme qui génèrent des emplois sur place.

Le maintien des entreprises représente une ambition forte pour le territoire, en prenant en compte à la fois les besoins des « grandes » entreprises (espaces d'activité adaptés, de qualité...) et les besoins des TPE et des PME qui sont nombreuses en milieu rural, en prenant en compte les zones artisanales communales (comme à Mésandans, Sancey, etc.).

2.2. Optimiser l'offre foncière à vocation d'activité

Le SCoT s'inscrit dans une orientation nationale visant la réduction de la consommation foncière et la limitation de l'artificialisation sols. En ce sens, le SCoT détermine des objectifs visant l'optimisation de l'offre foncière en priorisant le foncier disponible au sein de la trame urbaine et en identifiant des secteurs stratégiques.

Donner la priorité au renouvellement, à la mutation et à la densification des espaces économiques existants

Afin d'assurer une utilisation économe de l'espace, le développement des activités économiques doit se faire en priorité via la requalification des sites vieillissants et la densification des zones d'activités existantes. Il s'agit d'adapter les parcelles au type d'activité et de privilégier l'implantation, à

³ Selon les données INSEE RPG 2016

l'intérieur du tissu urbain, d'activités tertiaires, technologiques ou artisanales. De plus, le potentiel économique en dent creuse doit être utilisé en priorité afin d'éviter l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.

Les documents d'urbanisme locaux devront identifier à la parcelle les capacités de densification au sein des zones d'activités économiques déjà aménagées.

Le PAS fixe un objectif d'identification des zones d'activités à renouveler et à densifier en priorité.

Deux principales ZAE, la **ZAE de la Prairie** à Baume les Dames et la **ZAE de Rang** sont ciblées comme prioritaires au regard de l'ambition de reconquête. D'autres secteurs moins importants sont néanmoins identifiés comme stratégiques pour le renouvellement des tissus urbains.

L'évolution des ZAE concernées prendra du temps et nécessitera des moyens dépassant l'échelle du SCoT pour faire face aux contraintes d'aménagement (risque inondation à Baume les Dames, sols potentiellement pollués, ...). En outre, la destination à long terme de ces ZAE n'est pas forcément économique et devra être précisée dans les PLU (équipements, espaces verts, habitat, ...).

Ajuster l'offre foncière dans les Zones d'Activité « stratégiques » d'échelle intercommunale ou intercommunautaire

Le PAS définit un objectif d'**ajustement de l'offre foncière d'activité au regard des besoins** à l'horizon 2045. La hiérarchisation de l'offre foncière dans les ZAE stratégiques constitue une ambition importante dans le PAS, afin d'optimiser les investissements réalisés au regard des besoins, tout en développant une offre suffisante et répartie sur le territoire.

Le besoin foncier en ZAE est évalué à 90 hectares maximum à l'horizon 2045, pour permettre les installations et les transferts d'entreprises (en intégrant les voiries, équipements et espaces verts / paysagers).

L'ambition du SCoT est de **préciser l'offre foncière** au niveau des différentes polarités économiques, **au regard de vocations différenciées, bien que non exclusives** :

- A Baume-les-Dames et l'Isle sur le Doubs, les besoins fonciers seront plus importants pour permettre l'accueil d'activités industrielles et artisanales, à proximité directe des échangeurs autoroutiers, en particulier dans la zone d'intérêt régional d'Europolys qui doit permettre d'accueillir des moyennes et grandes entreprises d'intérêt intercommunautaire.

- A Pays de Clerval, les besoins fonciers ne doivent pas être négligés, en particulier pour le maintien et le développement des activités industrielles et artisanales qui sont nombreuses et plutôt dynamiques.
- A Vellerot-lès-Belvoir, Rougemont, Arcey et Roulans, des besoins sont à anticiper en particulier l'accueil d'activités artisanales sur les plateaux (hôtels d'entreprises, petite industrie, exploitation des ressources, ...).
- Ces objectifs ne prennent pas en compte les activités tertiaires qui doivent prioritairement s'installer au plus proche des centralités urbaines, en particulier dans les villes et les bourgs du territoire.

Communes	ZAE stratégiques
Baume-les-Dames / Autechaux / Verne	Europolys, Bois Carré, Champvans
L'Isle sur le Doubs / Rang	ZA Rang, Combe Rosiers
Pays-de-Clerval / Anteuil	ZA Delfingen, ZA Santoche
Sancey / Vellerot-lès-Belvoir	ZA Vellerot
Rougemont / Cuse et Adrisans	ZA Rougemont, ZA du Pré Rond
Arcey	ZA artisanale et commerciale d'Arcey
Roulans	ZA Sous la Plante
La Tour de Sçay	ZA artisanale de La Tour de Sçay

Anticiper les besoins fonciers pour l'accueil d'activités dans les villages

Un objectif fort du SCoT est de permettre **le maintien et l'accueil proportionné d'activités dans les villages**, principalement des activités artisanales locales, mais également des activités agricoles, forestières, et des services et commerces de proximité.

L'objectif défini dans le PAS est de permettre l'accueil d'activités villageoises à deux niveaux :

- **Dans les tissus villageois**, solution qui correspond aujourd'hui à la majorité des projets de bâtiments d'activité dans les villages. Une vigilance particulière gagnera à être portée sur la compatibilité des activités ainsi développées par rapport aux fonctions d'habitat des différents villages (pour limiter les conflits d'usage).

- **Dans des zones artisanales à vocation villageoises**, qui répondent à des besoins spécifiques (foresterie, transformation des produits agricoles, artisanat de proximité) dont les surfaces gagneront à rester proportionnées et ciblées en priorité en densification des tissus existants. L'objectif du PAS est de conforter les zones artisanales existantes.

2.3. Améliorer la qualité des zones d'activités économiques et commerciales

Le PAS définit des objectifs de qualité pour les nouveaux projets de zones d'activités et de zones à vocation commerciale :

- Un objectif de **qualité de l'aménagement numérique des ZAE**, pour répondre aux besoins des entreprises. Les ZAE stratégiques sont identifiées dans le SCoT comme prioritaires pour le déploiement de la fibre optique, dans les limites définies par le SDDAN.
- Un objectif d'**accessibilité des nouveaux projets** de ZAE : accessibilité routière, autoroutière, accessibilité en déplacements doux et en transports en commun le cas échéant.
- Un objectif d'**intégration paysagère et environnementale** des nouveaux projets, en traitant les limites avec les espaces agricoles et naturels, en travaillant l'implantation des bâtiments et la qualité de la perméabilité écologique des nouveaux projets.
- Un objectif d'**efficacité foncière** des nouveaux projets de ZAE, en cherchant à optimiser l'implantation des bâtiments, les espaces de voiries, les espaces de stationnement (juste dimensionnement, mutualisation).

3. Conforter l'offre de services et d'équipements, et l'offre commerciale, en s'appuyant sur l'armature urbaine

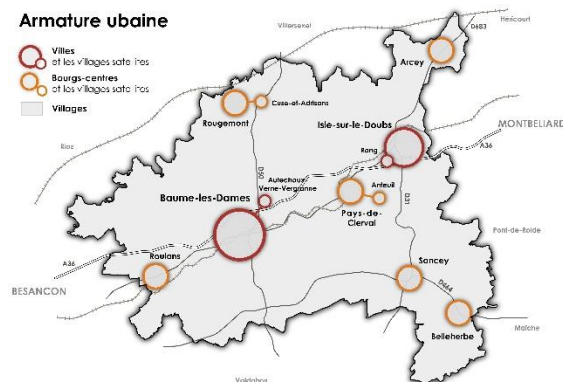
3.1.Soutenir l'offre de services et d'équipements

Le PAS fixe un objectif de **renforcement des centralités de services et d'équipements**, afin de répondre aux besoins des habitants et de maintenir l'attractivité du territoire pour les populations nouvelles.

L'objectif est de **soutenir l'offre existante dans les villes et les bourgs** de l'armature urbaine : services administratifs (gendarmeries, postes, banques...), scolaires (lycées, collèges), de santé (hôpital local, centre radiologie, maisons de santé, pharmacies), services aux personnes (EHPAD, aide à domicile, périscolaire...). Ces services permettent de répondre aux besoins des habitants tout en limitant les besoins en déplacement vers les agglomérations limitrophes.

Le renforcement démographique des polarités par rapport aux tendances passées contribuera au dynamisme des villes et bourgs et facilitera le développement de l'offre de services.

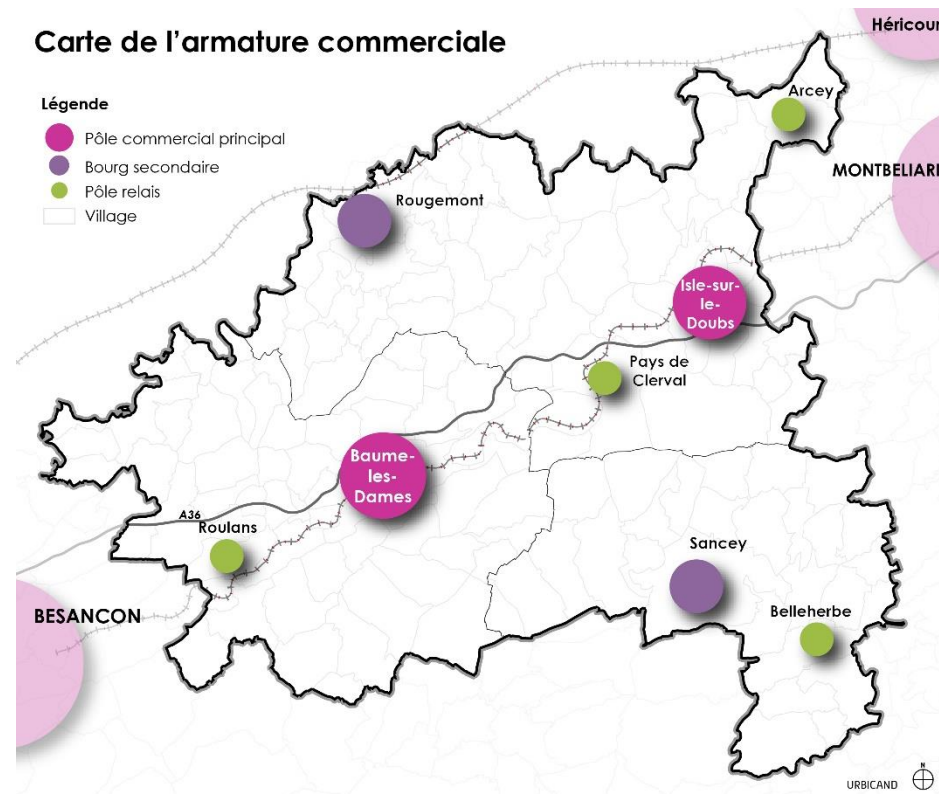
Le **maintien de l'offre de proximité dans les villages** constitue également une ambition forte, en particulier pour les services scolaires, les commerces de première proximité, les structures multi-services.



3.2.Optimiser l'offre commerciale pour répondre aux attentes des habitants

Le PAS définit les ambitions générales pour l'évolution de l'offre commerciale sur le territoire du SCoT, en distinguant plusieurs niveaux de polarités.

Carte de l'armature commerciale



- **Pour les pôles commerciaux principaux**, à savoir **Baume-les-Dames** et **l'Isle sur le Doubs**, l'objectif du SCoT est de conforter et de diversifier l'offre commerciale existante, dans une logique de **complémentarité avec l'offre commerciale des agglomérations** voisines. Si l'offre alimentaire et généraliste est aujourd'hui satisfaisante dans ces deux polarités, **l'offre occasionnelle légère spécialisée peut être optimisée**

pour les achats les plus fréquents générant des déplacements vers les agglomérations.

- **Pour les pôles relais** des plateaux (**Rougemont** et **Sancey**), l'objectif défini par le PAS est de conforter l'offre alimentaire et généraliste, pour répondre aux besoins d'achats de fréquence hebdomadaire. La modernisation de l'appareil commercial existant à Rougemont et Sancey (moyennes surfaces généralistes et alimentaires) constitue un objectif, sans multiplier ce type de surfaces pour éviter les situations de mise en concurrence.
- **Pour les pôles de proximité de Pays-de-Clerval, Arcey et Roulans**, l'ambition du PAS est de maintenir une offre qualitative pour les besoins quotidiens (surfaces alimentaires et généralistes), avec une possible montée en gamme pour limiter les besoins en déplacements vers les pôles de Baume les Dames, de l'Isle sur le Doubs ou encore d'Héricourt pour Arcey.
- **Pour les villages**, l'objectif fixé dans le PAS consiste à maintenir l'offre de première proximité lorsqu'elle existe (ex : Mésandans, Rigney), et de la développer dans une logique de maillage à l'échelle du SCoT. Le développement de commerces « multi-services » (épiceries, relais poste, dépôt de pain, tabac...) est à encourager et à réfléchir avec une approche intercommunale (par groupes de villages) pour assurer la viabilité des structures mises en place.

3.3. Equilibrer l'offre commerciale dans les polarités, pour limiter le développement des friches commerciales

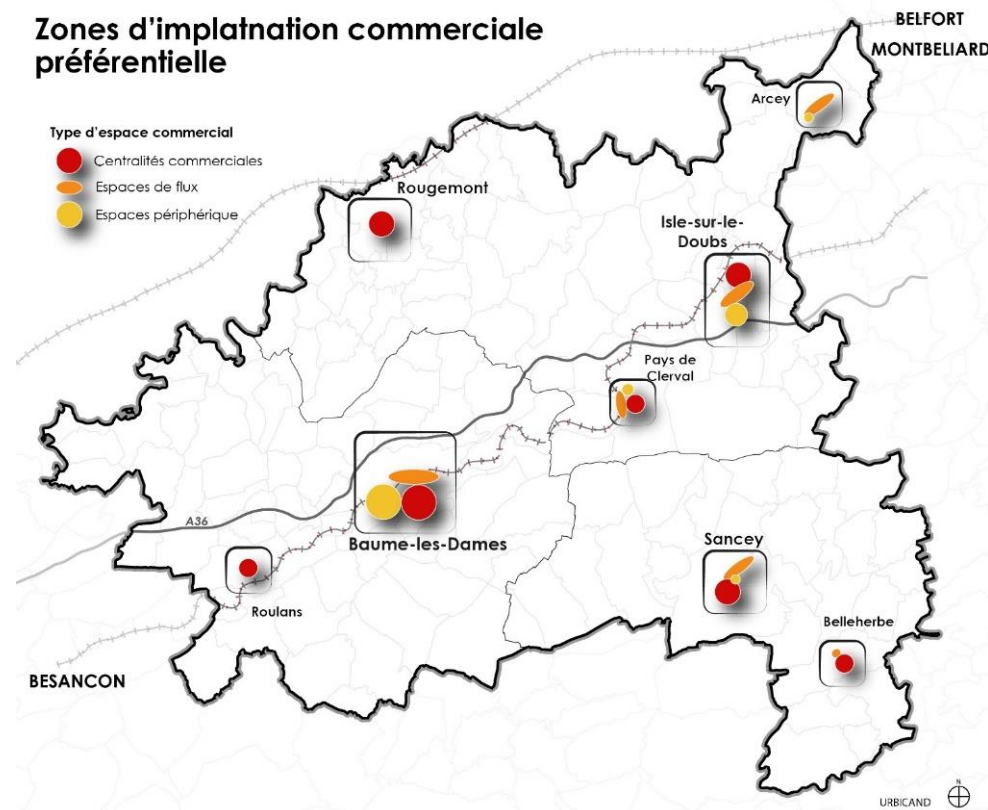
A l'échelle du SCoT, une ambition de **soutien des petits commerces et commerces de proximité** est définie, en particulier dans les pôles où les commerces peuvent être mis en péril par le développement de l'offre en moyennes et grandes surfaces, généralement développées en périphérie. Le développement de l'offre spécialisée en moyenne et grandes surfaces gagnera à être maîtrisée en limitant la croissance de la concurrence vis-à-vis de l'offre existante en petits commerces dans les centralités.

En outre, le PAS fixe un objectif de **maintien de l'offre commerciale dans les centralités** urbaines et villageoises, afin de contribuer au dynamisme des centralités tout en facilitant le report modal pour l'accès aux commerces (accès piéton et vélo facilité dans les centralités). L'objectif est de limiter les

phénomènes de délocalisation des petits commerces de centralités vers les périphéries, ce qui tend à créer des friches commerciales dans les centralités.

Le PAS intègre un objectif d'encadrement de l'offre liée à la logistique commerciale et des nouvelles formes de commerces (magasin de producteurs, lieu de dépôt et distributeurs automatiques), notamment en lien avec le commerce en ligne (drive, etc.).

Zones d'implantation commerciale préférentielle



Localisation préférentielle	Type de commerces
Centralités urbaines et villageoises	Tous les types de commerces
Espaces de flux (espaces caractérisés par l'étalement de commerces le long d'un axe structurant avec un flux routier généralement important).	Pour ces espaces, l'objectif est de stopper les effets de transferts de commerces des centralités vers ces espaces de flux qui génèrent une dévitalisation du cœur de ville ou de bourg.
Espaces périphériques (secteurs d'implantations périphériques)	Grands commerces (grandes et moyennes surfaces commerciales) dont le fonctionnement est incompatible avec la centralité urbaine
Hors localisation préférentielle	Ces secteurs n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux commerces, cependant les commerces existants pourront être maintenus.

4. Organiser le développement pour limiter la dépendance à la voiture individuelle

Les déplacements automobiles constituent le mode prédominant sur le territoire, qui est bien desservi par un réseau routier performant, organisé autour de l'A36. L'objectif est d'organiser les déplacements de manière efficace par rapport au projet de développement du territoire.

La mise en place d'une offre de transport alternatif à la voiture individuelle ne peut fonctionner qu'à deux conditions :

- Un développement basé sur une armature urbaine permettant le renforcement des polarités, mieux desservies et rapprochant les actifs de l'offre d'emplois, de loisirs et réduisant ainsi les distances à parcourir et les temps de déplacements quotidiens.
- Un renforcement de l'offre de transport public et une mise en adéquation des besoins avec la demande pour permettre un temps d'accès réduit depuis les communes du territoire aux polarités locales (Baume-les-Dames, L'Isle-sur-le-Doubs, Sancey et Pays de Clerval).

Dans un souci d'équité sociale, liée à la vulnérabilité énergétique des ménages, mais également pour un accès pour tous à la mobilité, le SCoT affiche une politique volontariste de développement des modes de transports collectifs sur son territoire et tend à :

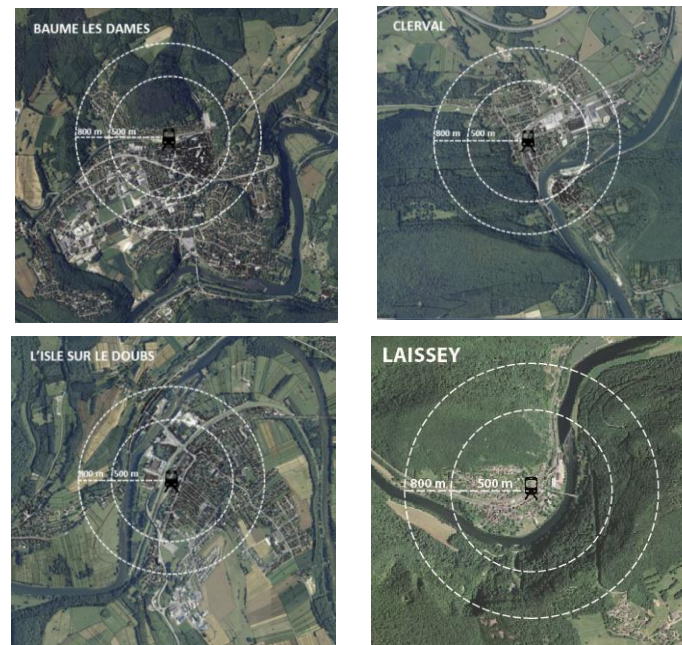
- Renforcer et optimiser l'axe ferroviaire qui connecte le territoire avec Besançon et Montbéliard/Belfort pour le transport de passagers.
- Faciliter, pour l'ensemble des communes, l'accès aux pôles (Baume-les-Dames, L'Isle-sur-le-Doubs, Pays de Clerval, Rougemont, Sancey, Arcey, Roulans et Belleherbe) mais aussi aux bassins d'emplois extérieurs (Besançon, Montbéliard, Héricourt, Vesoul et Pontarlier), via les outils de déplacement (TAD, covoiturage en particulier).
- Mettre en place un système de déplacements durables multimodal : covoiturage et auto-partage, transport à la demande, modes doux, ferroviaire, véhicules électriques.

4.1.S'appuyer sur l'axe ferroviaire Besançon – Montbéliard/Belfort

Le territoire est traversé d'Ouest en Est par la ligne ferroviaire reliant Besançon à Belfort via Montbéliard et disposant d'un bon cadencement. Le projet définit des objectifs qui contribueront à rapprocher les populations des gares, en particulier via la production plus importante de logements dans les polarités urbaines entre 2025 et 2045 (trois des 4 gares et haltes ferroviaires du territoire sont localisées dans les polarités de la vallée).

En outre, dans un objectif de réduction des déplacements automobiles et d'intensification des usages sur la voie ferrée, qui permet des temps de trajets en direction des pôles d'emploi compétitifs, il est important de garantir :

- Une meilleure accessibilité (routière, cyclable, piétonne) des gares par la mise en valeur de leurs abords : aménagement des espaces publics, stationnement, cheminements d'accès.
- La valorisation du foncier disponible aux abords des gares, même si ces espaces sont souvent contraints.



- L'intermodalité des gares et haltes ferroviaires : Pole d'Echange Multimodal, places de stationnement réservées au covoiturage, stationnement cycle sécurisé, bornes de recharges IRVE, desserte par des navettes reliant les principaux pôles aux heures de migrations pendulaires et en cohérence avec les horaires des trains.
- Un rabattement efficace (cadencement de l'offre, temps de trajets concurrentiels à la voiture individuelle et inférieur à 30 min depuis Rougemont, Roulans, Sancey et Arcey) depuis les bourgs et villages vers les gares et haltes ferroviaires de Baume-les-Dames, L'Isle-sur-le-Doubs, Laissey et Pays de Clerval répondant notamment aux besoins des déplacements domicile/travail et domicile/étude.

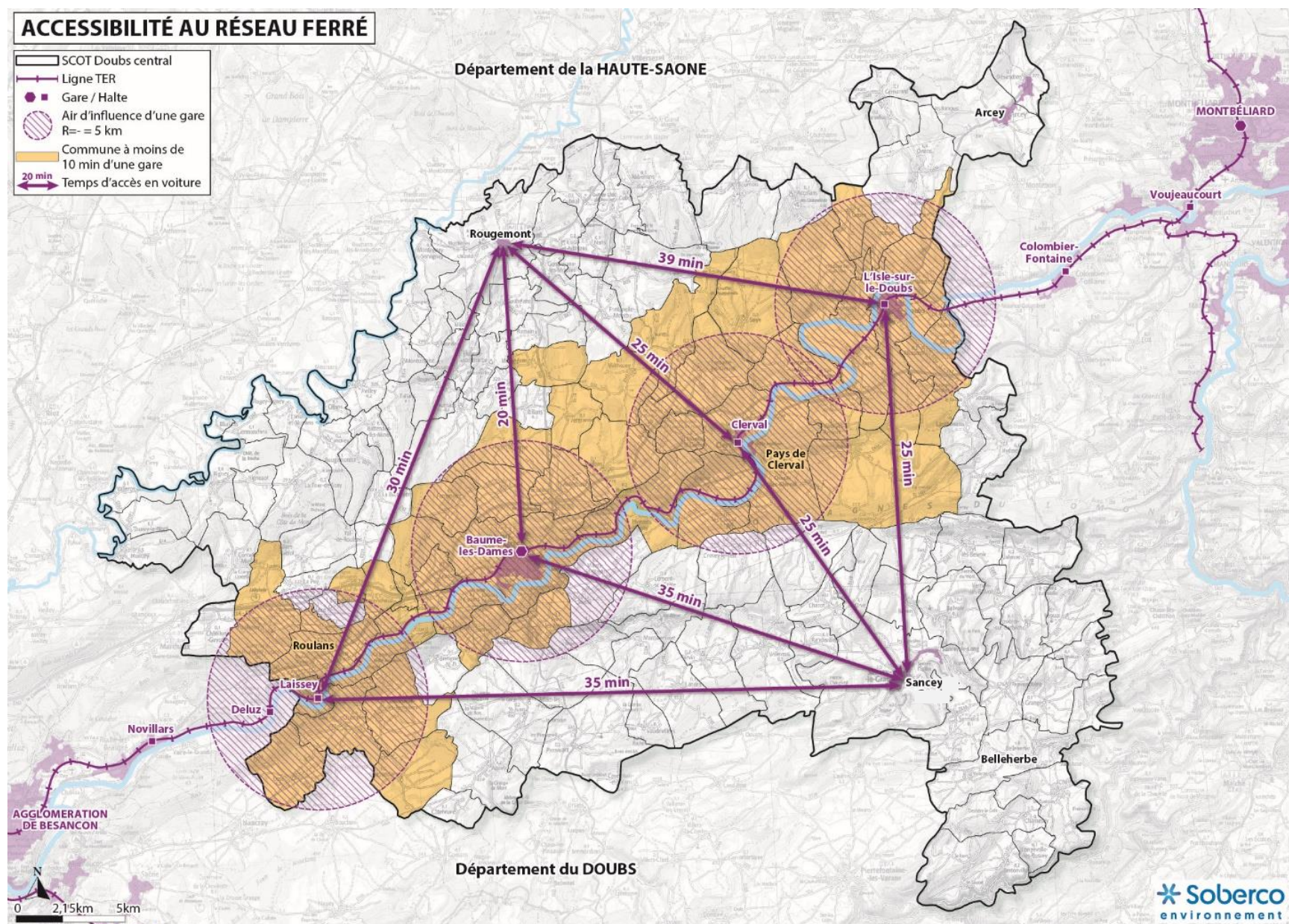
4.2. Assurer un maillage efficace et cohérent

Pour être performante et concurrentielle au véhicule personnel, la desserte en transport en commun du territoire doit permettre à la fois de répondre aux besoins des salariés et des étudiants pour des migrations pendulaires (importance de la gestion des « derniers kilomètres », importance des temps de trajet) mais également de satisfaire des besoins plus spécifiques : public en difficulté sociale ne disposant pas de véhicule, personnes âgées, équipement de santé.

La desserte ferroviaire, qui constitue une alternative efficace à l'automobile, mérite d'être complétée par une offre complémentaire de transports routiers performants (temps de trajet, cadencement, disponibilité) qui réponde à d'autres besoins de déplacements et à des échelles différentes.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), sur son ressort territorial, l'objectif du PETR et du SCoT est de s'appuyer principalement sur le système de transport à la demande TADOU qui dessert l'ensemble des communes du territoire, tout en optimisant son attractivité.

Des réflexions gagneront également à être engagées concernant l'élargissement du service à moyen – long terme (connexion avec les agglomérations et territoires voisins), la proposition de nouvelles offres en matière de mobilité, et le développement des interconnexions et de l'intermodalité.



4.3. Développer les modes de déplacements alternatifs

Des modes de déplacements alternatifs sont également à organiser, renforcer, développer, inventer, afin que chaque besoin de déplacement trouve une réponse autre qu'automobile et individuelle. Différentes solutions sont envisageables, mais leur mise en œuvre relève d'autres politiques publiques :

- L'organisation et le développement du covoiturage, en cherchant en particulier à faciliter le stationnement au niveau des nœuds d'échanges, lorsque la masse critique est suffisante pour permettre le covoiturage (échangeurs, axes routiers structurants, villes et bourgs). Certaines zones d'activités économiques stratégiques pourraient également mettre en place des aires de covoiturage comme c'est le cas sur Europols. Des réflexions pourraient être engagées avec les entreprises présentes sur les zones pour les inciter à mettre en place un plan de mobilité à l'échelle d'une zone.
- Le développement de l'usage du vélo dans les secteurs à topographie favorable, en valorisant les itinéraires cyclables existants tel que l'eurovéloroute 6 de la vallée du Doubs, mais également en créant des réseaux cyclables structurants, qui permettront de rejoindre les principaux pôles et les gares. Un travail d'aménagement de connexions des différents réseaux cyclables est à mettre en œuvre en fonction des besoins. L'eurovéloroute 6 pourrait notamment être utilisée plus fréquemment pour des trajets du quotidien si celle-ci était mieux connectée aux différents territoires traversés, dont les centralités urbaines.
- Le développement des itinéraires piétons et cycles à l'échelle des communes, adaptés et sécurisés et permettant de relier les différents espaces générant des flux (accès à l'école, à la mairie, aux gares, aux commerces, liaisons inter-quartiers). Les enjeux de liaison douce sont particulièrement importants au niveau des polarités (villes et bourgs) mais concernent aussi les villages.
- Le développement de l'électromobilité en lien avec les autres modes de déplacements : installation de bornes de recharge aux abords des gares, mise en place de location de vélo électrique, notamment pour « gérer les derniers kilomètres » des actifs entrants.

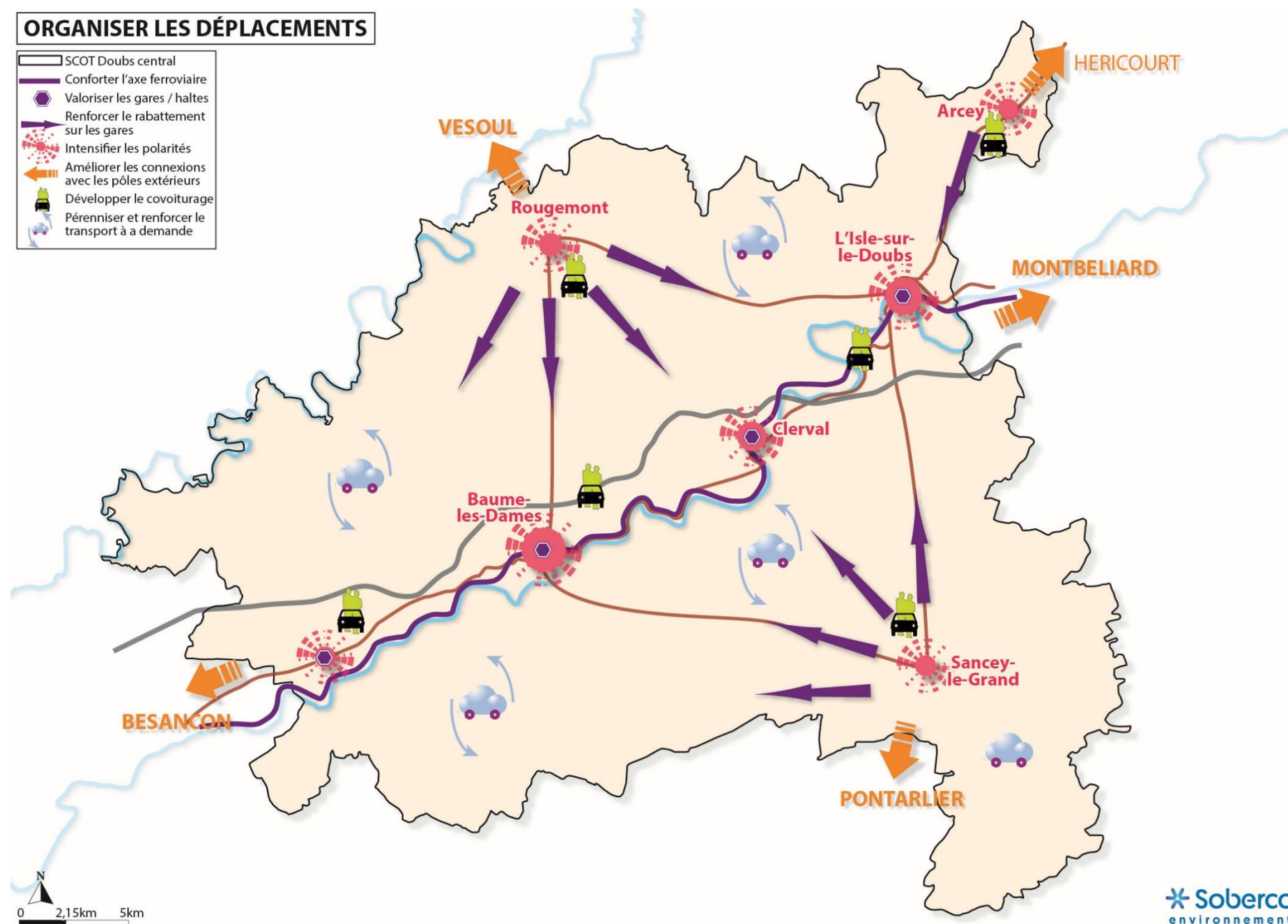
4.4. Sécuriser les déplacements et gérer les stationnements

La desserte des pôles et les déplacements quotidiens doivent se réaliser dans de bonnes conditions de circulation et de sécurité. Pour cela le SCoT préconise de :

- Sécuriser la traversée des bourgs qui supportent un trafic de véhicules légers et poids-lourds important (Autechaux, Baume-les-Dames) en travaillant sur l'emprise des voiries, la qualification et l'identification des entrées de bourgs et villages.
- Gérer le stationnement, notamment des poids lourds aux abords des deux échangeurs autoroutiers du territoire et au sein des parcs d'activités : création d'aires de stationnement poids lourds dans les parcs d'activités existants et futurs, aménagements d'aires de repos aux péages.
- Gérer le stationnement des véhicules légers aux abords des gares, des péages et dans les parcs d'activités économiques ; mutualisation des espaces de stationnements, création de places réservées au covoiturage au niveau des principaux nœuds d'échange (échangeurs, gares).

ORGANISER LES DÉPLACEMENTS

-  SCoT Doubs central
-  Conforter l'axe ferroviaire
-  Valoriser les gares / haltes
-  Renforcer le rabattement sur les gares
-  Intensifier les polarités
-  Améliorer les connexions avec les pôles extérieurs
-  Développer le covoiturage
-  Pérenniser et renforcer le transport à la demande



5. Optimiser l'aménagement numérique du territoire

L'amélioration de la desserte numérique représentant une orientation forte du SCoT initial avec un **objectif de couverture numérique Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire**. En cohérence avec les objectifs du Schéma de Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN) du Doubs, l'aménagement de la desserte complète du territoire du Doubs Central était prévue jusqu'en 2021 (et 2024 à l'échelle du département).

L'aménagement numérique à l'échelle du SCoT constitue une problématique majeure qui conditionne en partie l'attractivité du territoire pour l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités.

La desserte en très haut débit représente un atout majeur du territoire puisqu'il permet de maintenir une bonne qualité de vie sur le territoire, notamment pour les communes les plus éloignées. L'accès amélioré au numérique doit permettre en particulier :

- Le déploiement des outils numériques et des services à distances : faciliter les démarches administratives en ligne, le développement de la télémédecine, une meilleure accessibilité aux services et commerces en ligne, etc. Cela permet en outre une limitation des déplacements des populations des communes rurales vers les pôles urbains.
- Le développement du télétravail qui a été important durant la crise sanitaire, et qui est amené à se structurer davantage dans les

années à venir. Cette pratique donne aux salariés une plus grande flexibilité dans leur gestion du temps de travail et des besoins de déplacement mais implique que les foyers soient pourvus d'un accès à un réseau internet haut débit voire très haut débit. Cela peut également être une opportunité pour les bourgs-centres de développer des lieux de co-working.

- L'enjeu d'optimiser la desserte numérique des entreprises, en particulier dans les zones d'activités stratégiques afin qu'elles aient accès au meilleur débit possible.

Axe 3 : Tendre vers un développement urbain économe et durable

La recherche d'un développement urbain plus durable constitue une ambition importante du projet d'aménagement.

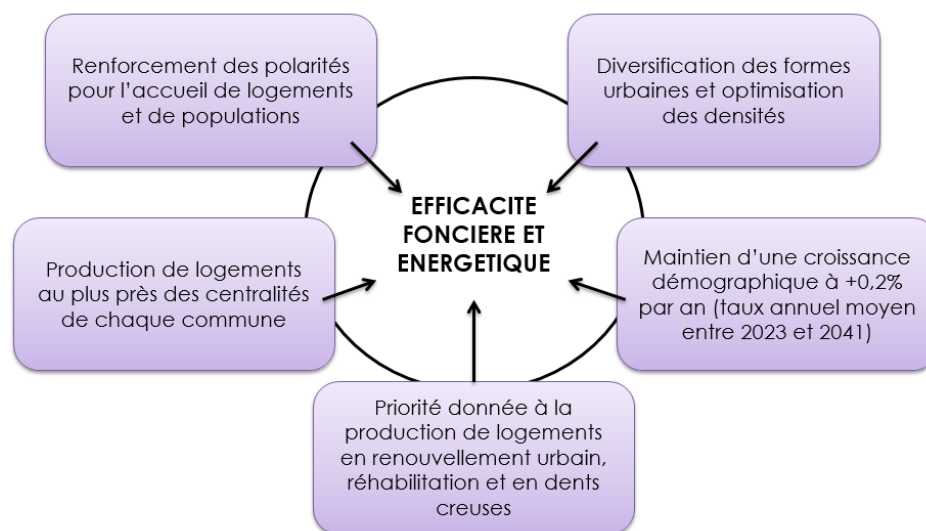
Le SCoT s'intègre dans un objectif national de lutte contre l'artificialisation des sols, et plus particulièrement la protection des terres agricoles et naturelles, avec un objectif commun d'atteindre l'arrêt de l'artificialisation nette des sols en 2050.

Il s'agit, en particulier, de réunir les conditions d'**un développement plus économe en foncier, et plus performant sur le plan des consommations énergétiques** et de l'émission de gaz à effet de serre.

La revitalisation des polarités de l'armature urbaine constitue un levier important pour limiter les consommations foncières, en produisant des formes urbaines plus denses, mais également pour réduire les dépenses énergétiques des ménages, en rapprochant une partie des habitants par rapport aux services, aux emplois et aux outils de déplacement (les gares en particulier), mais également pour réduire les dépenses énergétiques des autres acteurs (collectivités, entreprises...).

L'**évolution des modes de production de logements dans chaque commune** constitue également un levier important pour économiser le foncier, en recherchant un développement au plus près des centralités, appuyé sur une valorisation des capacités de réhabilitation et de mobilisation des dents creuses. Le rapprochement des nouveaux logements par rapport aux centralités doit également permettre de promouvoir les déplacements doux et de limiter, dans une certaine mesure, les déplacements motorisés individuels.

Enfin, le PAS définit des orientations afin que le développement du territoire se fasse dans le **respect de la ressource en eau et des risques, en adaptant les politiques d'accueil de nouvelles populations aux capacités des différents secteurs** et des différentes communes du territoire (capacités foncières en tenant compte des risques et des nuisances, capacités d'alimentation en eau potable, capacités d'assainissement).



1. Appuyer le développement sur les centralités urbaines et villageoises

1.1. Reconquérir les friches et résorber la vacance

Dans un objectif de tendre vers un développement urbain économe et durable, **le PAS vise à produire prioritairement des logements sans consommer du foncier neuf**, c'est-à-dire :

- La production de logements issus de la remise sur le marché de logements vacants (réhabilitation, rénovation des logements, etc.)
- La production de logements issus d'un changement d'usage de bâtiments existants (réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logements par exemple).
- La production de logements par la mobilisation et l'optimisation du foncier déjà urbanisé comme la reconquête des friches et autres espaces déjà artificialisés (démolition/reconstruction)

Cette ambition est importante à plusieurs titres :

- Pour **permettre une production de logements au plus près des centralités urbaines et villageoises**, facilitant ainsi l'accès aux services et aux outils de déplacement pour les habitants.
- Pour **lutter contre l'artificialisation des sols** et l'extension périphérique des villes et des villages.
- Pour **préserver le patrimoine bâti** qui constitue un facteur d'attractivité résidentielle et touristique à l'échelle du SCoT et reconquérir le bâti dégradé ancien.

Cette orientation se traduit dans le PAS par la définition d'un objectif chiffré de production d'au moins un tiers des logements sans consommation foncière, à l'horizon 2045.

Le PAS définit un objectif de **reconquête des logements vacants** concerne prioritairement les communes où le taux de vacance est supérieur à 6% (vacance de rotation). Cet objectif est d'autant plus important pour les villes et les bourgs qui concentrent une majeure partie des logements vacants. Cependant, tous les logements vacants ne pourront être réhabilités, soit en raison d'une dégradation trop importante, soit en raison d'une inadéquation aux besoins des ménages actuels : ces logements pourront être démolis et/ou restructurés en nouveaux logements plus modernes. Par ailleurs, la

mobilisation des logements vacants peut être une opportunité pour la diversification de l'offre en logements par la remise sur le marché de logements plus petits susceptibles d'attirer des jeunes ménages ou des personnes âgées.

Le PAS fixe un objectif **de réhabilitation et de mutation des tissus urbains**, en définissant les centralités historiques des villes et des bourgs du territoire comme stratégiques pour le renouvellement des friches. Il s'agit par ailleurs, de cibler des sites prioritaires pour des opérations de renouvellement urbain, de réhabilitation et/ou de renaturation en lien avec les objectifs du SRADDET :

- Les sites de Necchie, Sogea et anciens ateliers municipaux à Baume-les-Dames ;
- Le bâtiment 1911 et l'ex-site Ravi à l'Isle-sur-le-Doubs,
- Le site de la SNCF à Pays-de-Clerval
- La zone d'activité de Roulans, de Bost à Laissey
- Certains secteurs des centres anciens des bourgs-centres comme la Grande Rue à l'Isle-sur-le-Doubs.

1.2. Valoriser les dents creuses, et rapprocher les nouvelles opérations des centralités urbaines et villageoises

Le PAS définit une ambition de rapprochement des opérations nouvelles par rapport aux centralités de chaque commune, dans le respect des particularités de chaque ville et de chaque village.

D'une part, il s'agit de rechercher une **valorisation optimale des dents creuses**, qui gagneront à être investies prioritairement à l'extension urbaine pour maîtriser l'extension des villes et villages. D'une manière générale, l'extension ne doit intervenir qu'en l'absence de solutions alternatives (requalification de friches, renouvellement urbain, densification et dents creuses). Afin de s'assurer du respect de cette orientation générale dans les communes, le PAS fixe à l'échelle du SCoT et à l'horizon 2045 un objectif de production d'au minimum un tiers des logements « sans foncier » c'est-à-dire par la rénovation, la densification des tissus existants, le changement de destination et le comblement des dents creuses déjà artificialisées.

D'autre part, il s'agit d'**optimiser la localisation des extensions** futures au regard des enjeux de bon fonctionnement urbain des villes et villages. Il s'agit de tenir compte de la proximité par rapport aux centralités et aux arrêts de

transport en commun, ainsi que les capacités d'accès aux centralités en déplacements doux (piétons, vélos).

Que ce soit pour la valorisation des dents creuses ou pour l'identification des secteurs d'extension, le PAS définit un objectif de **maîtrise des impacts des choix effectués au regard des enjeux de chaque commune**. Il s'agit de bien concilier l'objectif de densification avec les enjeux de protection d'une partie des dents creuses contribuant à la qualité du cadre villageois. En particulier, les facteurs suivants devront être pris en compte avant d'urbaniser des dents creuses ou des secteurs proches des centralités :

- La prise en compte des risques liés aux mouvements de terrain et à l'inondation (cf. axe 3, partie 5).
- La préservation des trames verte et bleue et des richesses écologiques (zones humides, réservoirs de biodiversité, ...).
- La qualité des paysages, en veillant à protéger les vergers villageois, les perspectives visuelles sur le bâti remarquable, les silhouettes de villes et de villages.
- L'impact de l'urbanisation sur le patrimoine écologique, en préservant des espaces de valeur (vergers, petits corridors, abords de cours d'eau, ...).
- L'intégration de l'urbanisation dans la topographie et l'opérationnalité de l'opération en termes de desserte par les réseaux
- La protection des masses d'eau stratégiques et notamment dans les zones de sauvegarde identifiées, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, au regard des pressions (pollution, prélèvements) qui en découlent.

1.3. Anticiper la mutation et la densification des tissus urbains existants, en particulier dans les polarités

La mutation des tissus urbains existants constitue un objectif important pour revitaliser les centralités, limiter la consommation foncière et produire des formes urbaines plus diversifiées.

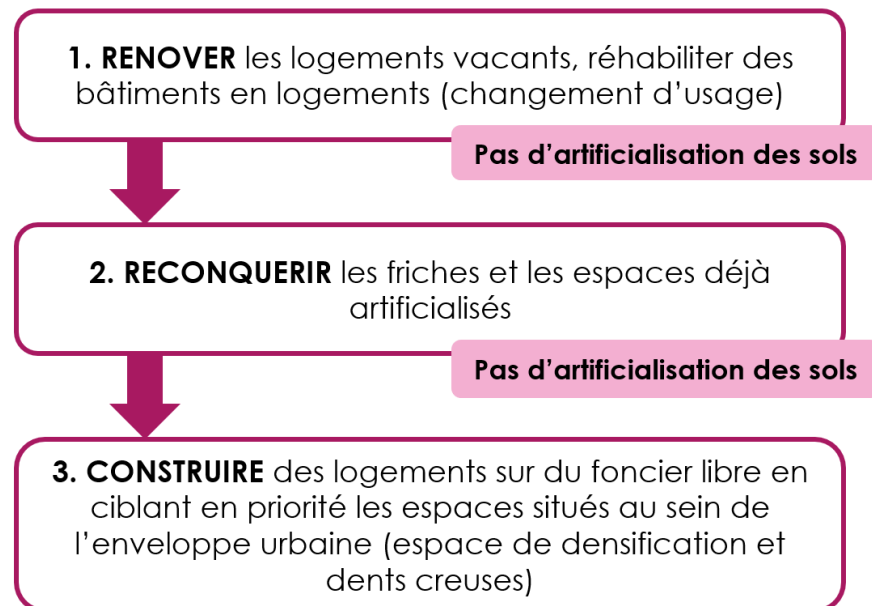
Le PAS définit une ambition de mutation et de renouvellement des tissus bâtis qui tendent à se dégrader, en particulier dans les principales polarités du SCoT :

- Les **centralités historiques**, qui concentrent des problématiques de vacance et de dégradation du bâti. La revitalisation des îlots concernés gagnera à s'appuyer sur des opérations d'ensemble.
- Les **secteurs d'activité** qui tendent à être vieillissants et peu attractifs, avec un risque de développement des **friches économiques à l'horizon 2045**. Cela concerne en priorité la ZAE de la Prairie à Baume les Dames, mais également d'autres secteurs d'activités anciens dans les autres polarités.
- Les **secteurs résidentiels ou mixtes** (équipements) vieillissants.

La définition plus précise des capacités d'évolution de ces tissus bâtis, et des projets pouvant être mis en œuvre, relève de l'échelle des Plans Locaux d'Urbanisme.

En outre, le PAS définit une ambition générale de **densification des secteurs pavillonnaires peu denses**, principalement dans les polarités mais également dans les villages où cela est pertinent. L'identification précise des capacités de densification de ces secteurs relève des Plans Locaux d'Urbanisme.

Principes de production de logements



2. Tendre vers un développement moins consommateur d'espace

2.1. Diversifier les formes urbaines pour plus d'efficacité foncière

En lien avec les objectifs définis pour la diversification de l'offre de logements et les objectifs de reconquête des centralités, le PAS fixe une ambition de **diversification des formes urbaines**, dans l'optique de **maîtriser l'artificialisation des sols** tout en répondant aux besoins des habitants dans toute leur diversité. Avec l'objectif national de limitation de l'artificialisation des sols générée dans les périmètres des projets, il sera nécessaire de travailler la conception même des projets. Les modes de productions de logements neufs vont devoir évoluer afin de conserver une certaine qualité du cadre de vie pour les habitants tout en optimisant l'utilisation du foncier.

Ainsi, le **renforcement de la densité moyenne des nouvelles opérations** constitue une orientation structurante du projet pour maîtriser l'impact foncier du développement. La diversification des formes urbaines, qui est à **adapter aux différents contextes** (cœurs de villes, de villages, zones périphériques moins denses...), constitue le principal levier pour adapter la densité, en développant des formes variées (maisons pavillonnaires, appartements, maisons de villes, maisons de villages, individuel accolé). La mixité des formes urbaines au sein d'une opération permet une meilleure optimisation du foncier, et donc une densité plus élevée, tout en proposant un cadre de vie agréable.

2.2. Lutter contre l'artificialisation des sols

En application de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et du SRADDET, le PAS définit un premier objectif de réduction de 47% de la consommation foncière d'ici 2031, un objectif de réduction de 60% de l'artificialisation des sols à partir de 2031 et jusqu'en 2041, puis un objectif de réduction de 85% entre 2041 et 2045. Ces objectifs se basent sur la tendance d'artificialisation passée observée entre 2011 et 2020 de l'observatoire national de l'artificialisation des sols pour la vocation habitat et activité ainsi qu'un complément d'analyse de l'artificialisation des sols pour le développement des équipements à l'échelle du SCoT.

Déclinaison des objectifs chiffrés, toutes vocations confondues :

	Tendances passées (2011- 2020)	Période 2021-2030 Objectif de -47%	Période 2031-2040 Objectif de -60%	Période 2041-2045 Objectif de -85%
Rythme de consommation annuel	25 ha /an	13 ha/an	10 ha / an	3,75 ha / an
Enveloppe totale	250 ha	130 ha ⁴	100 ha	15 ha

L'objectif de limitation de la consommation d'espace à l'horizon 2045 pourra être atteint en s'appuyant sur plusieurs leviers d'action :

- La **maîtrise de la croissance démographique** globale (+2% entre 2025 et 2045) permettra de modérer les besoins fonciers pour l'accueil de nouveaux habitants.
- Les **objectifs de production de logements « sans consommation foncière »** permettront également de limiter les besoins fonciers du

développement (production minimale d'un tiers des logements sans consommation).

- Les **objectifs de densité** pour les nouvelles opérations permettront d'améliorer l'efficacité foncière du développement.

Le PAS fixe des principes de lutte contre l'artificialisation des sols, à savoir :

- La limitation de l'artificialisation des sols dans les nouveaux projets d'aménagement et de développement urbain
- La désartificialisation et/ou la renaturation d'espaces dans les zones d'activités à renouveler, les secteurs de friches ou sur des espaces publics à enjeux de réaménagement
- L'intégration de la notion de renaturation dans les projets de renouvellement urbain où cela est pertinent (reconquête de friche pour le développement d'une opération mixte, logements, espaces publics, etc.)

⁴ Le SRADDET prévoit une réduction de -47% pour la période 2021-2030, correspondant à 142 ha maximum. Ce volume a été actualisé à 130 ha, au regard des données de l'observatoire de l'artificialisation pour la période 2011-2020 (donnée revue en 2025 à hauteur de 250 ha).

3. Atténuer les effets du changement climatique

Pour répondre aux enjeux liés à la réduction des émissions de GES et faire face à l'augmentation du prix de l'énergie liée à la raréfaction des ressources d'énergie fossile, le SCoT vise la sobriété énergétique, une réponse permettant à la fois de réduire les consommations d'énergie mais aussi de limiter les conséquences de ces modes de consommation et de production (pollutions, bruits, problèmes de santé, ...).

En complément, la mobilisation du potentiel d'énergies renouvelables intéressant constitue le deuxième pilier de la politique énergétique inscrite dans le SCoT.

3.1. Réduire les consommations énergétiques et limiter les émissions de gaz à effet de serre

Les leviers du SCoT pour limiter les consommations énergétiques et les impacts environnementaux en découlant, sont principalement concentrés sur les transports et le logement qui représentent des postes importants de consommation énergétique (respectivement la première et la seconde source de consommation sur le territoire).

Le SCoT s'inscrit pleinement dans un développement sobre énergétiquement pour répondre à la problématique énergétique et climatique par :

- La mise en place d'un développement urbain multipolaire venant notamment renforcer les villes de Baume-les-Dames, L'Isle-sur-le-Doubs et les bourgs de Pays de Clerval et de Laissey situés sur la ligne TER reliant Besançon à Montbéliard. Le renforcement des bourgs de Rougemont, Sancey, Arcey et Belleherbe polarités de proximité permet également de maintenir des pôles de services locaux limitant les déplacements en direction des villes du territoire.
- L'intensification urbaine des villes et bourgs principaux du territoire avec le développement de formes urbaines un peu plus denses.
- Le développement de l'intermodalité et les modes de déplacements alternatifs, pour les matériaux et les personnes, à l'intérieur du territoire mais également en direction des agglomérations limitrophes : Besançon, Montbéliard, Vesoul et Pontarlier.
- La promotion, via la réhabilitation et la mutation des tissus bâtis existants, de la rénovation thermique des bâtiments existants en particulier dans

les centres anciens pour limiter la précarité énergétique des ménages (et atteindre les objectifs du SRADDET).

- La localisation des secteurs d'activités économiques.

3.2. Faciliter la valorisation des ressources énergétiques

Le renforcement de la valorisation des ressources énergétiques locales constitue une ambition importante à l'échelle du SCoT, pour promouvoir le développement des énergies renouvelables tout en créant des sources de richesses. L'objectif est de produire au plus près des besoins afin de favoriser en priorité l'autoconsommation. Les grandes unités de production auront également leur place sur le territoire, permettant de répondre à des besoins à plus grande échelle. En particulier, le PAS fixe les objectifs suivants :

- **L'organisation du développement de la filière bois**, sur un territoire à dominante forestière, en participant à la structuration de la filière et en anticipant les évolutions sylvicoles à venir avec le changement climatique : de l'aménagement de plateformes bois jusqu'à l'intégration de réseaux de chaleur alimentés par des chaufferies bois au sein des nouveaux aménagements. L'exemplarité des collectivités dans le cadre de l'aménagement de leurs équipements publics est encouragée.
- La **valorisation de la ressource éolienne** comme une ressource économique, en cohérence avec les projets d'implantation déjà réalisés (monts du Lomont, secteur dame Blanche/Bussière, secteur Baume les Dames Rougemont)) ou en réflexion. La bonne intégration paysagère et écologique des projets éoliens constitue une ambition forte, à préciser dans le cadre du SCoT.
- Le soutien aux **projets de méthanisation**, en anticipant les besoins fonciers et immobiliers liés à ces projets et en garantissant la possibilité de leur implantation.
- La **valorisation de la ressource solaire**, via une facilitation des projets individuels et collectifs, en particulier pour la ressource solaire thermique en toiture sur les bâtiments résidentiels et d'activité.

4. Adapter le territoire au changement climatique et gérer avec parcimonie la ressource en eau

Les effets du changement climatique sont d'ores et déjà perceptibles sur le territoire : fragilisation des massifs forestiers, accentuation des phénomènes climatiques extrêmes (sécheresses soutenues, précipitations intenses, ...) ... Au cœur des problématiques, les ressources en eau sont particulièrement vulnérables, le changement climatique accroissant la variabilité du cycle hydrologique avec des incidences sur le grand (accentuation des étiages, hausse de la fréquence des crues, réduction de la disponibilité des ressources hydriques, dégradation de leur qualité) et le petit cycle de l'eau (fluctuations saisonnières et annuelles plus fortes de la ressource en eau potable, menaçant à la fois les services d'approvisionnement en eau et en assainissement et la pérennité de la ressource en eau.

Ainsi, le territoire du SCoT du Doubs central dispose d'une ressource en eau fluctuante, parfois abondante et parfois déficitaire, mais particulièrement fragile, qu'il est nécessaire de protéger à long terme. Dans un contexte de raréfaction, qui s'accroît avec les effets du changement climatique, et dont certaines communes subissent aujourd'hui les conséquences, la gestion de la ressource constitue un enjeu majeur.

Pour cela, le développement du territoire s'inscrit en compatibilité avec les principales orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 qui concernent directement la planification et l'aménagement du territoire :

- Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Protéger la ressource en eau potable (qualité et équilibres quantitatifs dans les zones de sauvegarde, protection des captages)
- Améliorer le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir

Un appui sur les politiques contractuelles en cours (contrats de rivière sur le Doubs et sur l'Ognon, Contrat de territoire Doubs Dessoubre) gagnera à être recherché pour la mise en œuvre opérationnelle.

4.1. Protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques

Le PAS définit une ambition générale de préservation de la ressource en eau, et des milieux aquatiques en apportant une vigilance particulière à l'ensemble des espaces qui contribuent au grand cycle de l'eau :

- **Les cours d'eau et leurs abords** (ripisylves, milieux humides, espaces de mobilité des rivières, périmètre de l'espace de bon fonctionnement lorsqu'il est délimité, comme sur le Doubs)
- **Les zones humides** qui sont primordiales dans le fonctionnement hydraulique du territoire (régulation des débits, épuration des eaux, recharge des nappes) et qui sont également des milieux riches en biodiversité.
- **Les captages exploités pour l'alimentation en eau potable** et leurs aires d'alimentation, en particulier ceux qui ne bénéficient pas encore de périmètres de protection, pour répondre aux enjeux de sécurisation de la ressource sur le long terme.
- **Les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable**, et au sein desquelles il est crucial d'éviter ou de limiter les pressions qui pourraient porter atteinte
- aux ressources correspondantes, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, afin de préserver à long terme la qualité des eaux brutes déjà exploitées et de garantir la possibilité d'implantation de nouveaux captages ou champs captants pour les besoins futurs

Le PAS fixe un objectif prioritaire de protection des zones de sauvegarde (actuelles et futures) pour l'alimentation en eau :

- en conditionnant et limitant tout aménagement de ces espaces pour garantir le maintien de leur fonctionnalité et l'absence de risque de pollution de la nappe ;
- en rendant les documents d'urbanisme compatibles avec l'objectif de non dégradation des zones de sauvegarde et de conservation du potentiel d'implantation de nouveaux captages d'AEP grâce à une affectation des sols et un zonage adapté à la préservation du bon état qualitatif et quantitatif des ressources ;
- en soutenant, prioritairement sur les zones d'alimentation des ressources stratégiques pour l'AEP, la désimperméabilisation des espaces urbains et

la déconnexion des eaux pluviales pour infiltration et rechargement des nappes

- en développant des solutions fondées sur la nature pour promouvoir l'adaptation au changement climatique. Des infrastructures naturelles ou « vertes » peuvent ainsi favoriser le stockage et la distribution de l'eau (zones humides, lacs, aquifères, plaines alluviales, sols ...) tout en luttant contre les inondations. Elles peuvent, en même temps, soutenir les écosystèmes et le patrimoine naturel, renforçant les valeurs esthétiques et récréatives.

Le renforcement de la **gestion des eaux pluviales**, dans les différents aménagements, contribuera à l'amélioration de la qualité des eaux, à la régulation des débits et à la réduction des risques d'inondation : arrêt de la politique du « tout-tuyau » par une valorisation aérienne des eaux pluviales, réduction de l'imperméabilisation des sols, ...

D'autres politiques publiques complémentaires viendront renforcer les mesures de protection de la ressource en eau, notamment par des pratiques agricoles et sylvicoles limitants les intrants et les traitements, au regard de la vulnérabilité karstique ou alluviale.

4.3. Articuler ressource et développement

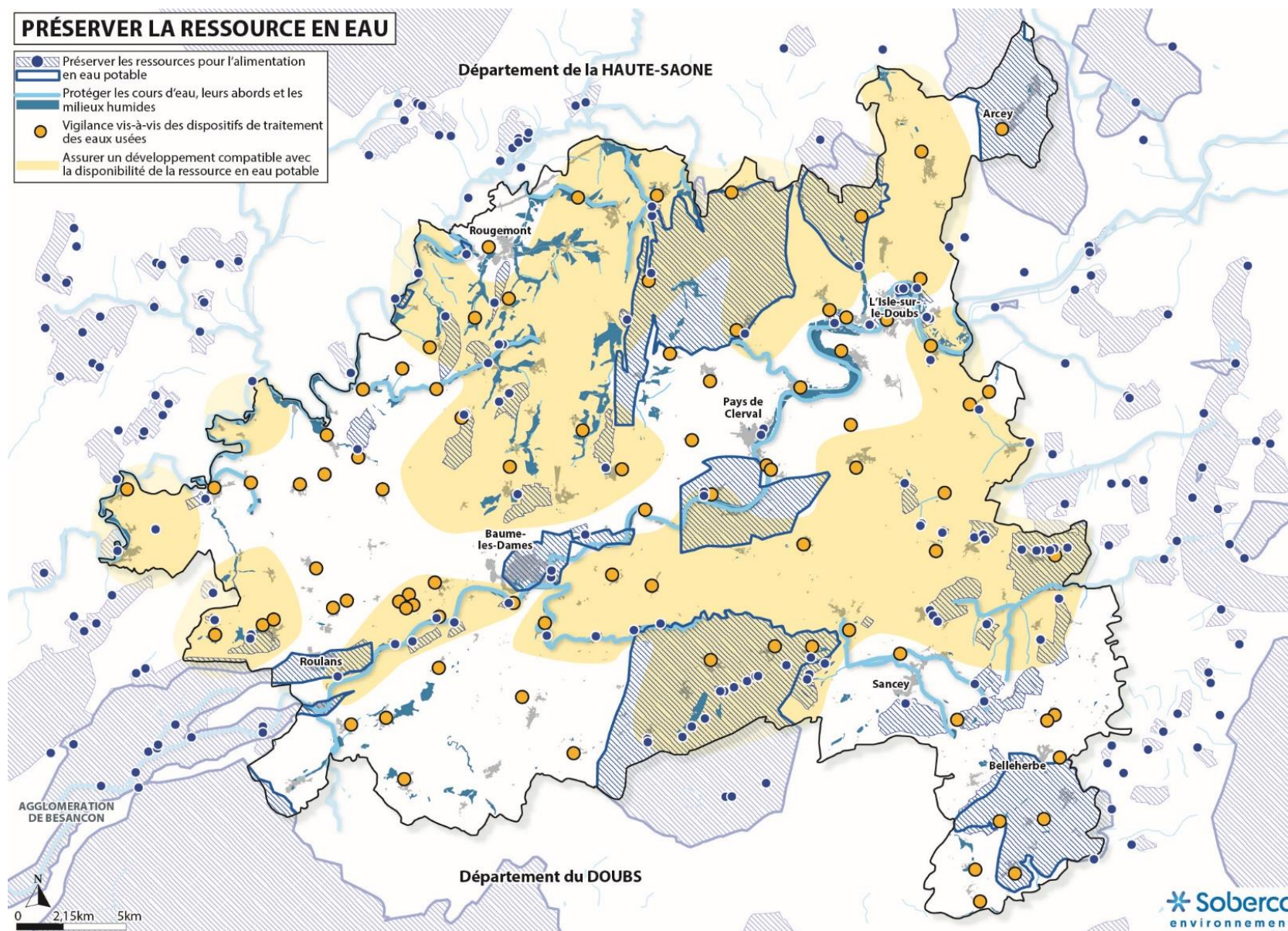
La mise en place d'un développement durable nécessite une adéquation parfaite entre la capacité des ressources et les besoins générés par le développement du territoire :

- La capacité et la qualité des ressources en eau potable doivent orienter le calibrage du développement : les secteurs où la ressource en eau potable est aujourd'hui déficitaire doivent avoir un développement limité.
- La capacité de traitement des eaux usées, mais aussi des milieux récepteurs (particulièrement vulnérables en milieu karstique) pourra également influencer les choix de développement, en l'absence de solutions techniques performantes.

En complément, des objectifs d'amélioration des différents dispositifs (de traitement et de collecte des eaux usées, de distribution de l'eau potable, ...) pourront être fixés pour mettre en synergie les ressources avec les besoins :

- En améliorant le rendement des réseaux d'eau potable, en incitant la récupération des eaux pluviales pour un usage non domestique (arrosage des espaces verts, double réseau pour les sanitaires) et en encourageant les initiatives de réutilisation des eaux usées traitées pour certains usages.
- En poursuivant les actions d'aménagement engagées sur le territoire et de contrôle pour réduire l'impact des eaux usées sur les milieux naturels : développement des infrastructures de traitement des effluents, vérification de la conformité des installations autonomes, mise en conformité des stations d'épuration (STEP de Blussans non conforme en performance), ...

Dans le contexte de changement climatique, l'anticipation et l'adaptation à la rareté de la ressource pour mieux sécuriser l'approvisionnement en eau apparaît comme un défi prioritaire. Il consiste à s'assurer que la quantité et la qualité permettent de répondre aux besoins humains et aux demandes environnementales. Afin de garantir durablement la qualité et la quantité des ressources



5. Intégrer les risques, les nuisances et les déchets

Dans un contexte global de renforcement des aléas climatiques et de développement des phénomènes de pollution atmosphérique, les problématiques de risques et de nuisances (inondations, incendie, pollution, ...) sont de plus en plus importantes sur le territoire. Le projet de PAS vise à maîtriser le développement de ces problématiques, ainsi que l'exposition des habitants actuels et futurs.

5.1. Concilier la gestion des risques avec l'urbanisation

Au-delà du respect de la réglementation existante, le développement du territoire doit intégrer la gestion des risques, afin d'une part de ne pas aggraver les aléas et, d'autre part, de limiter l'exposition de la population. La prévention de ces risques est en partie prise en compte, pour les risques naturels, par les PPRI du Doubs central et de l'Ognon ainsi que par l'atlas des mouvements de terrain du Doubs.

Le développement durable du Doubs central passe notamment par la prise en compte de ces risques, et notamment par :

- La maîtrise du développement urbain en cohérence avec les risques identifiés sur le territoire pour éviter d'aggraver la situation actuelle (risque inondation, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses (pipeline), rupture de barrage, séisme).
- La prévention du risque inondation par :
 - La restauration des zones de mobilité des cours d'eau et de leurs espaces de bon fonctionnement, en particulier dans les vallées du Doubs, du Dessoubre et de l'Ognon pour améliorer les dynamiques fluviales et la préservation des milieux humides.
 - La restauration de milieux humides via la mise en place de solutions fondées sur la nature et une désimperméabilisation le cas échéant,
 - La préservation des éléments de nature ordinaire mais qui jouent un rôle dans la gestion du risque inondation et en particulier les haies bocagères (réduction du ruissellement).
- La préservation d'espaces tampons entre urbanisation et boisements pour maintenir de larges espaces ouverts mettant en valeur les lisières forestières fonctionnelles (strates arborée, arbustive et prairiale).
- Des prescriptions appliquées aux projets d'aménagement en particulier sur les communes de Baume-les-Dames, Pays de Clerval et L'Isle-sur-le-

Doubs, qui cumulent un certain nombre de risques, mais qui présentent un enjeu de renforcement urbain.

- Une approche locale sur le positionnement futur des sites pouvant générer à terme de nouveaux risques technologiques pour les habitants du territoire (éloignement des sites industriels à risque des zones urbanisées).

5.2. Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution

Le trafic routier demeure la première source de nuisances sonores et de pollution atmosphérique sur le territoire, en raison notamment de la présence de l'A36, axe de transit européen, mais qui impacte actuellement peu la population (éloignement des secteurs d'habitat). Le Doubs central accueille également de nombreux sites et sols potentiellement pollués au cœur des tissus urbains.

Dans un double objectif de réduction de la part de population impactée par des nuisances sonores ou par les risques liés aux pollutions (atmosphérique et des sites et sols) et de non dégradation de la situation actuelle, le PAS décline les objectifs suivants :

- **Renforcer la prise en compte du bruit dans l'aménagement du territoire :** éloignement des constructions par rapport à la source de bruit, développement des solutions techniques limitant l'exposition pour les projets à proximité des sources sonores, en particulier aux abords de la voie ferrée reliant Besançon à Montbéliard et de la RD 683 au droit des centre-bourgs traversés.
- **Apaiser la circulation automobile :** réduction des impacts des trafics poids lourds en particulier sur la RD 683 qui sert de délestage à l'A36, renforcement de l'offre alternative à la voiture pour limiter le trafic dans les centres et sur les principaux axes de déplacements comme la RD 50 ou la RD 683 (co-voiturage, électromobilité, modes actifs).
- **Réduire les pollutions atmosphériques,** et les prévenir d'une manière générale, en agissant en particulier sur le secteur des transports.
- **Améliorer la connaissance sur les sites et sols pollués :** réalisation de campagne de mesures en cas de reconversion des sites identifiés dans la base de données BASIAS, remise en état des décharges après fermeture.

5.3. Conforter la gestion des déchets et la valorisation des matières premières du sol

Dans une logique environnementale et économique, le SCoT tend à travailler sur la réduction des déchets produits à la source. Pour cela, le territoire propose de :

- Poursuivre ses efforts de réduction des déchets à la source par la mise en œuvre d'outils comme la pesée embarquée,
- D'augmenter la part de valorisation des déchets : tri sélectif, compostage, en réservant notamment des espaces collectifs dans les projets d'aménagement.
- De privilégier l'implantation d'unités de valorisation énergétique (méthanisation) en cas d'ouverture d'un centre de gestion des déchets interne au territoire.
- De répondre aux besoins de stockage des déchets du BTP.

En outre, le territoire du SCoT bénéficie d'importantes ressources de calcaire. Conformément aux réglementations en vigueur, leur exploitation tout comme la remise en état des sites d'extraction doit se faire dans le respect des enjeux environnementaux du territoire.